



TC/47/26

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 avril 2011

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-septième session
Genève, 4 - 6 avril 2011

COMPTE RENDU DES CONCLUSIONS

adopté par le Comité technique

Ouverture de la session

1. Le Comité technique (TC) a tenu sa quarante-septième session à Genève, du 4 au 6 avril 2011. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.
2. M. Joël Guiard (France), président du TC, ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux participants.
3. Le président indique que l'ex-République yougoslave de Macédoine a déposé le 4 avril 2011 son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et qu'elle deviendra le soixante-neuvième membre de l'Union le 4 mai 2011.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le TC adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document TC/47/1 Rev.2.

Rapport sur les faits nouveaux survenus au sein de l'UPOV, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil

5. Le secrétaire général adjoint présente un rapport verbal, sous la forme d'un exposé en format PowerPoint, sur les soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Comité administratif et juridique (CAJ), sur les soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions du Comité consultatif ainsi que sur la vingt-septième session extraordinaire et la quarante-quatrième session ordinaire du Conseil.

6. Le secrétaire général adjoint note également que le statut d'observateur auprès du Conseil, du CAJ, du Comité technique (TC) et des groupes de travail techniques (TWP) a été accordé à l'*Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES)* et à la Coordination européenne Via Campesina (ECVC), et que le statut d'observateur de *CropLife International* a été élargi au CAJ, au TC et aux TWP.

Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)

7. Le TC est saisi, sous la forme d'exposés en format PowerPoint, des rapports verbaux de la part des présidents des groupes concernés sur les travaux du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA), du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC), du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF), du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO), du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT).

Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques

8. Le TC examine le document TC/47/3.

I. QUESTIONS POUR INFORMATION ET DÉCISION ÉVENTUELLE DU COMITÉ TECHNIQUE

9. Le TC convient de demander au Bureau de l'Union d'inviter les experts à présenter des rapports écrits au Bureau de l'Union en prévision des sessions des TWP afin de permettre au Bureau de l'Union d'établir un document contenant ces rapports. Le TC note que les experts des TWP seront invités à présenter oralement une synthèse de leur rapport écrit à la session et seront aussi encouragés à établir des rapports au titre du point de l'ordre du jour "Expériences de nouveaux types et espèces", le cas échéant.

10. Le TC prend note également que les experts des TWP auront l'occasion de poser des questions concernant des points les intéressants.

II. QUESTIONS POUR INFORMATION

11. Le TC prend note de questions pour information figurant dans le document TC/47/3.

Techniques moléculaires

12. Le TC examine le document TC/47/7.

Directives BMT

13. Le TC prend note de l'adoption du document UPOV/INF/17/1 intitulé "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ('Directives BMT')".

Révision des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 ADD.-CAJ/45/5 ADD.

14. Le TC convient que le document BMT/DUS Draft 5 doit être modifié comme indiqué dans le document, compte tenu des autres modifications ci-après :

Généralités	le Comité de rédaction élargi doit vérifier les traductions espagnole, française et allemande avant que le document soit préparé pour son adoption par le Conseil.
2.4	supprimer "Système permettant la"
Annexe 4 – Titre	supprimer "Système permettant la"

15. Le TC convient que le document BMT/DUS Draft 5, tel que modifié ci-dessus et sous réserve de l'accord du CAJ à sa soixante-troisième session, qui se tiendra à Genève le 7 avril 2011, doit servir de point de départ pour l'adoption du document BMT/DUS par le Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 20 octobre 2011.

Élaboration éventuelle du document TGP/15

16. Le TC convient que le document TGP/15 devrait être élaboré séparément, mais parallèlement, au document BMT/DUS, compte tenu du fait que le document BMT/DUS fournirait un rapport sur l'élaboration et l'examen de tous les modèles au sein de l'UPOV, et que le document TGP/15 fournirait des indications sur l'utilisation des modèles évalués positivement et pour lesquels des exemples acceptés pourraient être fournis, c'est-à-dire les modèles "Marqueurs moléculaires propres aux caractères" (section 3.1.1) et "Combinaison de [caractères] phénotypiques et de distances moléculaires pour gérer des collections de variétés" (section 3.1.2) pour l'heure. Il convient que ces deux documents devraient définir des objectifs précis et qu'ils devraient être adoptés par le Conseil. Il convient en outre qu'il conviendrait d'examiner la manière de tenir efficacement à jour ces deux documents.

Directives internationales sur les méthodes moléculaires

17. Le TC prend note des informations sur les directives internationales sur les méthodes moléculaires présentées au BMT à sa douzième session, tel qu'énoncé aux paragraphes 34 et 35 du document TC/47/7.

Sous-groupes ad hoc sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées (sous-groupes sur les plantes cultivées)

18. Le TC prend note qu'aucune réunion des sous-groupes sur les plantes cultivées n'a eu lieu depuis sa quarante-sixième session et que M. Joost Barendrecht, président du sous-groupe pour le rosier, a pris sa retraite et qu'il sera nécessaire de nommer un nouveau président pour le sous-groupe pour le rosier si une réunion est prévue.

Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profits d'ADN (BMT)

19. Le TC prend note du rapport sur les faits nouveaux relatifs aux travaux du BMT, tel qu'il figure aux paragraphes 41 à 43 du document TC/47/7. Le TC approuve le programme de la treizième session du BMT, qui se tiendra à Brasilia (Brésil) du 22 au 24 novembre 2011, l'atelier préparatoire étant prévu pour le 21 novembre 2011 comme énoncé dans les paragraphes 44 et 45 de ce document. Le TC convient de l'utilité, pour encourager la soumission d'informations sur l'utilisation de techniques moléculaires aux fins de l'examen des variétés essentiellement dérivées et de l'identification variétale, de consacrer une journée spéciale à ces points lors de la treizième session du BMT. Le TC prend note que des obtenteurs et d'autres experts seront invités à participer à cette journée spéciale, le 22 novembre 2011.

Dénominations variétales

20. Le TC examine le document TC/47/8.

Révision du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV"

21. Le TC prend note du compte rendu de l'adoption du document UPOV/INF/12/3, de la publication de ce document et de la mise à jour de la base de données GENIE consécutive à la modification des codes UPOV pour les taxons concernés.

Eupatorium et utrochium

22. Le TC prend note des synonymies botaniques concernant l'espèce *Eupatorium* L. et il invite le TWO à envisager les solutions possibles ci-après à sa quarante-quatrième session, qui se tiendra du 7 au 11 novembre 2011, à Fukuyama City, préfecture de Hiroshima (Japon) :

a) continuer de considérer comme "Eupatorium" toutes les espèces relevant actuellement du genre "Eupatorium" dans la base de données UPOV-ROM (c'est-à-dire *Eupatorium purpureum* L., *Eupatorium dubium*, *Eupatorium ligustrinum*). Le TC prend note

que cette solution ne suit pas l'“Introduction au système de codes UPOV” et n'évite pas forcément les problèmes liés à d'autres espèces de “Eupatorium” qui pourront se présenter dans la base de données UPOV-ROM : la base de données GRIN indique 91 espèces/sous-espèces qui sont parfois incluses dans la dénomination “Eupatorium”, dont seules 17 sont considérées par la base de données GRIN comme relevant de *Eupatorium L.* Le TC prend note que cette solution aura pour effet de créer une classe de dénomination pour “Eupatorium”, sans établir expressément le contenu de la classe;

b) créer une nouvelle classe de dénomination dans la deuxième partie intitulée “Classes englobant plusieurs genres” de l'annexe I du document UPOV/INF/12/3 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” afin de couvrir les genres pertinents, p. ex. *Eupatorium L.*, *Eutrochium Raf.*, *Ageratina Spach.*, etc.;

c) appliquer la classification botanique de la base de données GRIN pour les espèces et continuer d'appliquer la règle générale (un genre/une classe). Par exemple, les variétés de la base de données UPOV-ROM signalées comme *Eupatorium purpureum L.* seront considérées comme *Eutrochium purpureum (L.) E. E. Lamont var. purpureum* et se verront attribuer un code UPOV pour le genre *Eutrochium Raf.* Le TC prend note que cette solution demande que les espèces appropriées soient correctement identifiées pour les 12 variétés et, à l'avenir, toutes les autres entrées désignées comme *Eupatorium L.* dans la base de données UPOV-ROM. Le TC prend note qu'il sera également nécessaire de modifier les codes UPOV pour les espèces concernées.

23. Le TC invite le TWO à examiner ce qui précède à sa session en 2011.

Informations concernant l'enregistrement des dénominations variétales en tant que marques

24. Le TC prend note des informations concernant l'enregistrement des dénominations variétales en tant que marques telles qu'elles figurent aux paragraphes 15 à 19 du document TC/47/8.

Informations et bases de données

a) Bases de données d'information de l'UPOV

25. Le TC examine le document TC/47/6 et la présentation du prototype de la version consultable sur le Web de la base de données sur les variétés végétales faite par Mme Lili Chen, conceptrice de logiciels à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

26. Le TC prend note des faits nouveaux concernant :

a) la base de données GENIE, indiqués aux paragraphes 2 à 4 du document TC/47/6;

b) le système de codes UPOV indiqués aux paragraphes 5 à 7 et prend note que le Bureau de l'Union établira des tableaux des adjonctions et modifications apportées aux codes UPOV, aux fins de vérification par les services compétents à chaque session des TWP en 2011; et

c) le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales ("Programme"), qui sont indiquées aux paragraphes 8 à 31 du document TC/47/6.

Calendrier prévu pour l'introduction d'une version Internet de la base de données sur les variétés végétales

27. Le TC convient de la proposition qu'une version Internet de la base de données sur les variétés végétales, fondée sur le contenu actuel de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, soit lancée sur le site Web de l'UPOV au cours de l'année 2011. Le TC prend note que la base de données contiendra les mêmes données que celles qui ont été communiquées pour la base de données UPOV-ROM, conformément aux procédures actuelles de présentation des données, et comportera des fonctions de recherche similaires. Il prend note que, en outre, des dispositions seront prises pour que les résultats des recherches soient téléchargés sous la forme d'un tableur Excel ou d'un compte rendu en format html de façon à donner ainsi un accès complet aux données de la base de données sur les variétés végétales.

28. Le TC prend note que le prototype d'une version Internet de la base de données sur les variétés végétales sera également présenté à la soixante-troisième session du CAJ qui se tiendra le 7 avril 2011 et à la quatre-vingt-unième session du Comité consultatif qui se tiendra à Genève le 8 avril 2011. Il prend note que les commentaires du TC et du CAJ seront communiqués au Comité consultatif à sa quatre-vingt-unième session et que celui-ci sera invité à approuver les propositions relatives au lancement de la version Web de la base de données sur les variétés végétales exposées dans le document TC/47/6.

Politique d'accès aux bases de données sur les variétés végétales

29. En ce qui concerne la version Web de la base de données sur les variétés végétales, le TC prend note que le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-unième session, qui se tiendra à Genève le 8 avril 2011, sera invité à examiner les options ci-après relatives à la politique d'accès :

a) accès gratuit pour tous les utilisateurs;

b) accès gratuit pour l'ensemble des membres de l'Union, des contributeurs à la base de données sur les variétés végétales et des autres parties agréées par les membres de l'Union. Les autres abonnés devront s'acquitter :

i) d'une taxe annuelle semblable à celle facturée pour la base de données UPOV-ROM; ou

ii) d'une taxe en fonction de l'utilisation, par exemple, le nombre de recherches effectuées.

30. Le TC prend note de l'appui donné par quelques délégations à un accès gratuit pour tous les utilisateurs.

Titre de la base de données sur les variétés végétales

31. Le TC convient de la proposition de rebaptiser cette base de données "VENUS" et de mettre au point un symbole visuel approprié.

b) Bases de données sur les descriptions variétales

32. Le TC examine le document TC/47/9.

33. Le TC prend note des informations sur les bases de données sur les descriptions variétales aux sessions du TWV, du TWF et du TWO, comme indiquées dans le document TC/47/9.

34. Le TC convient de demander à l'expert de la France de présenter le concept d'une base de données contenant les descriptions variétales du pois établies par les membres de l'Union aux sessions de 2011 des TWP et à la quarante-huitième session du Comité technique.

c) Logiciels échangeables

35. Le TC examine les documents TC/47/12 et UPOV/INF/16/2 Draft 1.

Traduction du guide de l'utilisateur du système SIRIUS pour la saisie des données

36. Le TC prend note du rapport sur les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la traduction en anglais du guide de l'utilisateur du système SIRIUS, comme indiqué dans le document TC/47/12.

Actualisation de l'information sur l'utilisation des logiciels présentés dans le document UPOV/INF/16/1 "Logiciels échangeables"

37. Le TC approuve le contenu du document UPOV/INF/16/2 Draft 1. Il prend note que, sous réserve de l'accord du CAJ à sa soixante-quatrième session qui aura lieu à Genève en octobre 2011, le document UPOV/INF/16/2 sera soumis pour adoption au Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire qui aura lieu à Genève le 20 octobre 2011.

Nouveaux logiciels à prendre en considération pour inclusion dans le document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables"

38. Le TC prend note des possibilités d'accès des membres de l'Union à la base de données centralisée sur les dénominations variétales de l'Office de la protection des obtentions végétales (OCVV) de l'Union européenne et que l'OCVV envisage des moyens de mettre son logiciel de vérification des dénominations variétales à la disposition des membres de l'Union.

39. Le TC convient que le document UPOV/INF/16 doit être modifié afin de permettre l'inclusion de l'offre d'assistance par l'OCVV relative au système de gestion électronique des bureaux que l'OCVV a mis au point, comme indiqué au paragraphe 16 du document TC/47/12.

40. Le TC prend note que les Pays-Bas et la Fédération de Russie seront invités à présenter les logiciels échangeables proposés, ainsi qu'il est expliqué dans les annexes I et II du document TC/47/12, respectivement, à la vingt-neuvième session du TWC pour incorporation éventuelle dans une révision future du document UPOV/INF/16.

d) Systèmes de dépôt électronique des demandes

41. Le TC examine le document TC/47/13.

Revois normalisés aux fins du formulaire de demande type de l'UPOV et du formulaire vierge linéaire

42. Le TC convient que le Bureau de l'Union devra chercher à obtenir des informations sur la question de savoir dans quelle mesure les membres de l'Union utilisent dans leurs formulaires de demande les renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV.

Formulaire vierge linéaire correspondant à la section 2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale" (ci-après dénommé "formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale")

43. Le TC prend note qu'il est prévu que le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale mis au point présente les caractéristiques suivantes :

a) les utilisateurs* pourraient choisir la langue dans laquelle seraient présentés les éléments du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une variété végétale (langage Input Template);

b) les utilisateurs pourraient sélectionner la ou les langues dans laquelle (lesquelles) le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une variété végétale, dûment rempli, pourrait être téléchargé (langage Output Template);

c) les utilisateurs pourraient choisir le format dans lequel serait téléchargé le formulaire linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale : Word, Excel, XML ou PDF;

d) les utilisateurs pourraient choisir de stocker les données à traiter dans une base de données connexe (hébergée par l'UPOV) en vue, par exemple, de permettre leur téléchargement dans d'autres langues ou formats. Les données pourraient être protégées par un mot de passe, qui ne serait communiqué qu'à l'utilisateur intéressé; et

e) une mise en garde selon laquelle l'utilisation de l'information associée à un formulaire vierge linéaire pour le dépôt d'une demande de droit d'obtenteur auprès du service d'un membre de l'Union relèverait de la responsabilité de l'utilisateur.

44. Le TC prend note que les langues dans lesquelles serait établi le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale seraient classées par ordre de priorité sur la base des discussions avec les organisations internationales d'obtenants et en fonction des ressources disponibles. Au cas où seraient utilisées des langues autres que le français, l'allemand, l'anglais et l'espagnol, les membres concernés de l'Union seraient consultés avant

* Le terme "utilisateur" est utilisé à la place du terme "déposant" ou "obteneur" afin d'éviter de laisser supposer que l'utilisation du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une variété végétale puisse indiquer le dépôt d'une demande de protection du droit d'obteneur.

que les versions linguistiques pertinentes soient mises à disposition sur le site Web de l'UPOV. En outre, il serait précisé que les traductions n'ont pas été adoptées par le Conseil.

45. Le TC prend note que l'ISF sera disposée à fournir des ressources financières aux fins de la mise au point du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale, sur la base du concept susmentionné.

46. Le TC prend note que l'Union européenne travaille avec deux de ses États membres à l'utilisation du système d'application électronique de l'OCVV. La délégation de l'Union européenne s'offre à fournir des informations sur ses expériences en la matière. Le TC convient que le rapport sur les faits nouveaux devra être présenté à sa quarante-huitième session.

Documents TGP

47. Le TC examine les documents ci-après de concert avec le document TC/47/5 :

a) Nouveau document TGP

TGP/11 Examen de la stabilité

48. Le TC convient que le document TGP/11/1 Draft 10 doit être modifié comme indiqué dans le document, compte tenu des autres modifications ci-après :

Annexe I	
1.3	<p>remplacer le deuxième paragraphe pour le libeller comme suit :</p> <p>“Outre les cinq arbres fournis pour l'examen de la distinction, une deuxième série d'arbres doit être fournie pour l'examen de l'homogénéité et de la stabilité. Il faut un minimum de 25 arbres sur un porte-greffe MM106 et de 30 arbres sur un porte-greffe M9. Ces arbres peuvent se trouver sur un site choisi par l'obteneur ou son mandataire et doivent être déterminés au moment de la remise des arbres fournis pour l'examen de la distinction. Ces arbres doivent être issus du deuxième cycle de reproduction ou de multiplication au moins, et doivent être de la même qualité, que les arbres utilisés pour l'examen de la distinction”.</p>

49. Le TC prend note que, de l'avis de l'ISF, il n'est pas nécessaire d'organiser un séminaire sur la fourniture des lignées parentales de variétés hybrides de plantes potagères lorsque ces lignées parentales n'ont pas été examinées dans le cadre de l'examen DHS de l'hybride, mais il propose que les délibérations se poursuivent au sein des groupes de travail techniques concernés.

50. Le TC convient que le document TGP/11/1 Draft 10, modifié comme indiqué ci-dessus et sous réserve de l'accord du CAJ à sa soixante-troisième session qui se tiendra à Genève le 7 avril 2011, servira de base à l'adoption du document TGP/11/1 par le Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 20 octobre 2011.

b) Révision de documents TGP

TGP/5, Section 10/2 Expérience et coopération en matière d'examen DHS : notification des caractères supplémentaires

51. Le TC convient que le document TGP/5 : Section 10/2 Draft 2 doit être modifié comme indiqué dans le document, compte tenu des autres modifications ci-après :

4.2, 4.3	remplacer le texte qui lira comme suit : “4.2 Les propositions relatives à la notification au Bureau de l’Union de caractères et de niveaux d’expression supplémentaires au moyen du document TGP/5, section 10, seront présentées aux groupes de travail techniques à la première occasion, avec des précisions sur l’étendue de l’utilisation du caractère concerné. Les caractères seront ensuite publiés, le cas échéant, dans la zone d’accès restreint du site Web de l’UPOV (http://www.upov.int/restrict/fr/index_drafters_kit.htm) sur la base des observations formulées par le(s) groupe(s) de travail technique(s) compétent(s) et/ou le(s) groupe(s) de travail technique(s) à engager une révision totale ou partielle des principes directeurs d’examen concernés”.
Annexe	apporter des précisions sur l’étendue de l’utilisation du caractère concerné dans la case destinée aux explications/illustrations

52. Le TC convient que le document TGP/5 : Section 10/2 Draft 2, modifié comme indiqué ci-dessus et sous réserve de l’accord du CAJ à sa soixante-troisième session qui se tiendra à Genève le 7 avril 2011, doit servir de base pour l’adoption du document TGP/5 : Section 10/2 par le Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 20 octobre 2011.

TGP/7 Élaboration des principes directeurs d’examen

i) *Révisions proposées pour le document TC/47/16*

53. Le TC examine le document TC/47/16.

Couverture des variétés ornementales dans les principes directeurs d’examen

54. Le TC convient de l’adjonction d’un nouveau texte standard supplémentaire (ASW) pour le chapitre 1 des principes directeurs d’examen dans une révision du document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”, libellé de la manière suivante :

“Dans le cas des variétés [ornementales] [fruitières] [industrielles] [potagères] [agricoles] [etc.], il peut notamment être nécessaire d’utiliser d’autres caractères ou niveaux d’expression que ceux figurant dans le tableau des caractères en vue d’examiner la distinction, l’homogénéité et la stabilité”.

en l’accompagnant d’une explication dans le document TGP/7 précisant que ce texte ne doit pas donner lieu à des conclusions particulières quant à la question de savoir si d’autres types de variétés doivent ou non faire l’objet de principes directeurs d’examen distincts car cette question doit être réglée au cas par cas.

Quantité de matériel végétal requis

55. Le TC convient que les conseils figurant dans la note indicative GN 7 du document TGP/7 “Quantité de matériel végétal requis” soient complétés en vue d’encourager les experts principaux à examiner la quantité de matériel végétal requis en ce qui concerne les facteurs suivants :

- i) Nombre de plantes ou de parties de plantes à examiner
- ii) Nombre de cycles de végétation
- iii) Variabilité intravariétale
- iv) Essais supplémentaires (p. ex., tests de résistance, essais de montaison)
- v) Particularités de la reproduction sexuée ou de la multiplication végétative (p. ex., pollinisation croisée, autopolinisation, multiplication végétative)
- vi) Type de plante (p. ex., plante-racine, légume-feuille, plante fruitière, fleur coupée, céréale, etc.)
- vii) Conservation dans une collection de variétés
- viii) Échange entre services d’examen
- ix) Conditions relatives à la qualité des semences (germination)
- x) Système de culture (extérieur/sous serre)
- xi) Système d’ensemencement
- xii) Principale méthode d’observation (p. ex., MS, VG).

56. Le TC convient qu’un texte standard complémentaire doit être établi afin d’indiquer dans les principes directeurs d’examen si la quantité de matériel végétal requis dans le chapitre 2 des principes directeurs d’examen concerne les deux cycles de végétation dans le cas des principes directeurs d’examen mentionnant deux cycles de végétation.

57. Le TC convient que les indications figurant dans la note indicative GN 7 du document TGP/7 devaient être complétées en vue d’encourager les experts principaux à examiner la quantité de matériel végétal requis pour des plantes voisines afin d’assurer si nécessaire une certaine cohérence. À cet égard, il convient que le Bureau de l’Union devra établir un résumé des informations ci-après pour tous les principes directeurs d’examen adoptés et le mettre à la disposition des experts principaux sur la page Web destinée aux rédacteurs de principes directeurs d’examen de sorte que ces informations sur les principes directeurs d’examen pour des plantes voisines soient présentées au sous-groupe des experts intéressés par l’expert principal :

- a) Chapitre 2.3 Quantité minimale de matériel végétal à fournir par le demandeur
- b) Chapitre 3.1 Nombre de cycles de végétation
- c) Chapitre 3.4.1 Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur X plantes au moins
- d) Chapitre 4.1.4 Nombre de plantes/parties de plantes à examiner aux fins de la distinction
- e) Chapitre 4.2 Nombre de plantes à examiner aux fins de l’homogénéité
- f) Nombre de plantes requises pour des essais particuliers (p. ex., résistance à la maladie)

Demandes de protection pour les variétés à germination lente

58. Le TC convient que, pour le moment, aucune révision ne doit être envisagée du document TGP/7 en rapport avec demandes de protection pour les variétés à germination lente.

Sélection des caractères avec astérisque

59. Le TC convient que la dernière phrase de la section 1.2 de la note indicative GN 13.1 du document TGP/7/2 “Caractères avec astérisque” soit modifiée comme suit : “Le nombre de caractères avec astérisque doit donc être déterminé par les caractères qui sont nécessaires pour établir des descriptions variétales utiles et harmonisées au niveau international”. Sur la base de cette modification, il est considéré que les indications fournies dans la note indicative GN 13 du document TGP/7 sur la sélection des caractères avec astérisque sont appropriées et suffisantes et qu’il est uniquement nécessaire de s’assurer qu’elles sont appliquées lors de l’élaboration des principes directeurs d’examen.

Indication des caractères de groupement

60. Le TC convient qu’il ne serait pas approprié de réviser le document TGP/7 en vue d’insérer une indication des caractères de groupement dans le tableau des caractères des principes directeurs d’examen de l’UPOV.

Conseils pour la méthode d’observation

61. Le TC convient que la note indicative GN 25 du document TGP/7/2 “Recommandations relatives à la conduite de l’examen” doit être complétée afin de fournir, au moyen d’exemples, des indications sur le type d’observation approprié pour des caractères tels que les dates (p. ex., l’époque de floraison) et le dénombrement (p. ex., le nombre de lobes des feuilles), sur la base des exemples figurant à l’annexe VI du document TC/47/16 et des observations formulées sur ces exemples par les TWP.

Variétés indiquées à titre d’exemple

62. Le TC examine la proposition établie par un expert de la France et figurant à l’annexe VII du document TC/47/16 ainsi que les observations des groupes de travail techniques au sujet de cette proposition et il convient que la question des variétés indiquées à titre d’exemple sera considérée comme une éventuelle question à débattre lors de la séance du lundi du TC, en 2012.

ii) Nombre de plantes à examiner (aux fins de la distinction)

63. Le TC examine le document TC/47/17.

64. Le TC-EDC convient que le texte du chapitre 4.1.4 des principes directeurs d’examen dans le document TGP/7/2, adopté par le Conseil à sa quarante-quatrième session ordinaire, tenue à Genève le 21 octobre 2010, ne devait pas être appliqué dans les projets de principes directeurs d’examen à soumettre au Comité technique pour adoption à sa quarante-septième session.

65. Le TC convient que le texte du chapitre 4.1.4 des principes directeurs d'examen dans le document TGP/7/2, devra être modifié selon les modèles suivants :

Variante 1 : "Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces { x } plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type."

Variante 2 : "Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces { x } plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type. Dans le cas d'observations portant sur des parties de plantes isolées, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est de { y }."

66. Le TC convient que Mme Beate Rücker (Allemagne) devra être invitée à rédiger des indications appropriées sur le nombre de plantes à examiner aux fins de la distinction en vue de leur inclusion dans une future révision du document TGP/7 relatives aux points ci-après :

- a) la sélection des plantes à examiner aux fins de la distinction dans l'essai;
- b) le nombre minimal de plantes de variétés candidates nécessaire pour réaliser l'essai, c'est-à-dire le nombre minimal de plantes nécessaire pour examiner la distinction, l'homogénéité et la stabilité; et
- c) le nombre de plantes nécessaires pour pouvoir comparer les variétés notoirement connues avec les variétés candidates aux fins de la distinction.

iii) Renvois normalisés dans le questionnaire technique

67. Le TC examine le document TC/47/18.

68. Le TC convient de retarder l'examen de la solution proposée pour l'indication de renvois normalisés pour le questionnaire technique type de l'UPOV et les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen exposés dans les annexes I et II du document 47/18, en vue d'une future révision du document TGP/7, en attendant les résultats des travaux sur le formulaire vierge linéaire pour les demandes de protection d'une obtention végétale.

iv) Fourniture de photographies avec le questionnaire technique

69. Le TC examine le document TC/47/19. Le TC convient qu'il faut poursuivre l'examen de la nature des conseils du document pour éviter d'imposer aux obtenteurs des conditions qui ne sont pas réalistes. Il est également convenu que le lien entre les caractères dans le questionnaire technique et les photographies doit être précisé.

70. Le TC convient que les paragraphes 8, 11 et 12 doivent être révisés.

71. Le TC prend note du rapport de la délégation du Japon selon lequel des conseils sur la prise de photographies ont été affichés sur le site Internet du Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie de l'Est.

TGP/8 Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

72. Le TC examine le document TC/47/20.

73. Le TC prend note des commentaires des TWP à leurs sessions en 2010 sur le document TGP/8, comme indiqués aux paragraphes 18 et 24 du document TC/47/20. Il convient que le texte de la deuxième partie du document TGP/8/1 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité" devra être modifié comme suit dans une future révision :

a) 1 : La section 1.3.1.1 de la méthodologie GAIA devra être modifiée afin de préciser que l'utilisation de la longueur de la panicule comme caractère relève d'une hypothèse;

b) 5 : la section 5.5 du chapitre 5. Test du khi carré de Pearson appliqué aux tableaux de contingence devra être modifiée comme suit pour lire : "(4) Utilisez toujours la correction de Yates pour déterminer le test khi carré avec un seul degré de liberté".

74. Le TC convient du plan de travail pour du document TGP/8/2, tel qu'il est présenté dans l'annexe XV du document TC/47/20.

TGP/12 Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques

75. Le TC examine le document TC/47/23.

76. Le TC convient que l'annexe I du document TC/47/23 devra être élaborée plus en détail pour ce qui est des niveaux d'expression des caractères quantitatifs de résistance aux maladies.

77. En ce qui concerne les protocoles types de résistance aux maladies proposés à la section 2.4 (annexe II du document TC/47/23), le TC est convenu de ce qui suit :

- les éléments d'information sans astérisque dans le protocole ne devront pas être élaborés en détail dans les principes directeurs d'examen et devront être remplacés par un renvoi aux coordonnées de membres de l'UPOV en mesure de fournir des informations à cet égard sur demande. Le TC convient que le symbole de l'astérisque devra être remplacé pour éviter toute confusion.
- les explications des caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d'examen renvoient à des méthodes publiées plutôt que de reproduire ces méthodes dans les principes directeurs d'examen.
- il était important de ne pas oublier que les autorités ont la possibilité de demander à des laboratoires spécialisés de conduire des examens, mais également de collaborer avec d'autres membres de l'UPOV lorsque le centre d'examen DHS ne

dispose pas des installations nécessaires pour conduire les essais ou qu'il ne pouvait conduire ces essais pour cause de restrictions phytosanitaires. Il convient qu'il serait utile que le document TGP/12 traite ces questions et que M. Sergio Semon (Union européenne) coordonne avec M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas) l'élaboration du document TGP/12 pour les sessions des TWP en 2011.

78. Le TC prend note des propositions concernant la nomenclature des agents pathogènes, selon les modalités indiquées dans la section 2.4 de l'annexe II du document TC/47/23.

79. Le TC convient de la proposition concernant les explications des caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d'examen, qui fait l'objet de l'annexe I du document TC/47/23.

Nomenclature des maladies et caractères de résistance aux maladies

TGP/14 Glossaire de termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV

i) Révision de sections du document TGP/14

80. Le TC examine le document TC/47/21.

81. Le TC convient de ce qui suit pour ce qui est d'une future révision du document TGP/14 "Glossaire des termes utilisés dans les documents de l'UPOV", section 2 : Termes botaniques : sous-section 2 : formes et structures : I. Forme :

1. Composantes de la forme : niveaux d'expression concernant les rapports : inviter les TWP à revoir l'approche suivie pour décrire les rapports.

2. Élaboration des caractères liés à la forme : éviter la répétition des caractères : à examiner plus en détail par les TWP.

3. Élaboration des caractères liés à la forme : angle sous lequel observer la forme des plantes : recommander que, si nécessaire, une explication relative aux caractères liés à la forme donne des orientations quant à l'angle sous lequel observer la forme.

82. En ce qui concerne une future révision du document TGP/14 "Glossaire des termes utilisés dans les documents de l'UPOV, section 2 : Termes botaniques : sous-section 2 : formes et structures : I. Forme : II. Structure : section 2.4, le TC convient que des définitions supplémentaires de termes botaniques, tels que "pédoncule" et "pétiolule", devraient être ajoutées au document TGP/14 lorsque de telles définitions étaient susceptibles d'éviter toute confusion. Toutefois, il a déclaré que cela ne devait pas donner lieu à une modification de l'explication figurant dans le document TGP/14/1 selon laquelle "En général, les termes botaniques utilisés dans les principes directeurs pour indiquer la partie de la plante à examiner, mais qui ne sont pas utilisés comme niveaux d'expression (par exemple, bractée, pétale, baie, etc.), n'appellent pas une définition propre à l'UPOV et ne figurent pas dans le présent document".

83. Le TC convient de la définition suivante du terme “épi” pour inclusion dans une future version révisée du document TGP/14/1 : section 2 : Termes botaniques : sous section 2 : Formes et structures : III. Définitions des termes forme et structure :

Épi	Une inflorescence indéfinie avec des fleurs sessiles sur un axe sans ramifications.
-----	---

ii) *Nouvelle section pour les caractères de couleur*

84. Le TC examine le document TC/47/22.

85. Le TC prend note que le projet de sous-section sur la couleur établi par des experts de l'Union européenne et des Pays-Bas est présenté dans l'annexe du document TC/47/22. Il prend note qu'un nouveau projet sera examiné plus en détail par les TWP à leurs sessions en 2011, aux fins de son inclusion dans une future version révisée du document TGP/14.

c) Programme d'élaboration des documents TGP

86. Le TC accepte le programme d'élaboration des documents TGP énoncé à l'annexe du document TC/47/5, sous réserve de la révision du document TGP/7 comme indiqué au paragraphe 99 du présent rapport.

Méthode de calcul de la COYU

87. Le TC examine le document TC/47/11.

88. Le TC prend note des faits nouveaux concernant la méthode de calcul de la COYU, tels qu'ils figurent dans les paragraphes 10 et 11 du document TC/47/11, et demande au TWC de poursuivre ses travaux afin de présenter ses recommandations au TC.

Évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons

89. Le TC examine le document TC/47/14.

90. Le TC examine les informations fournies dans les annexes I à VI du document TC/47/14, en rapport avec les questions susceptibles d'être examinées dans une future version du document TGP/8.

Examen DHS des variétés reproduites par voie sexuée du papayer

91. Le TC examine le document TC/47/15 et convient qu'une révision proposée des principes directeurs d'examen devra être examinée par le TWF à sa session en 2011.

Ateliers préparatoires

92. Le TC examine le document TC/47/10.

93. Le TC prend note du compte rendu des ateliers préparatoires qui se sont tenus en 2010 et accepté le programme proposé pour 2011. Il convient qu'il faudra y inscrire des points pour les techniques moléculaires, les variétés essentiellement dérivées, l'identification variétale et les liens entre la Convention UPOV et d'autres traités internationaux.

Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

94. Le TC prend note des informations fournies dans le document TC/47/4 et relève que le nombre de genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique est passé de 2254 en 2010 à 2679 en 2011.

95. Le TC convient d'actualiser le document TC/47/4 en vue de sa quarante-huitième session.

Principes directeurs d'examen

96. Le TC examine les documents TC/47/2 et TC/47/24.

Principes directeurs d'examen pour adoption

97. Le TC prend note que le Conseil, à sa quarante-troisième session ordinaire, tenue à Genève le 22 octobre 2009, a approuvé la pratique selon laquelle les principes directeurs d'examen sont adoptés par le TC au nom du Conseil sur la base du programme de travail approuvé par le Conseil sans que les différents principes directeurs d'examen soient soumis au Conseil pour examen (voir le paragraphe 38 du document C/43/17 "Compte rendu"). Il prend également note que, à sa quarante-quatrième session ordinaire, tenue à Genève le 21 octobre 2010, le Conseil a pris note des travaux du TC, des TWP et du BMT, tels qu'ils apparaissent dans le document C/44/10, et qu'il a approuvé les programmes de travail énoncés dans le document C/44/10 (voir le paragraphe 41 du document C/44/16 "Compte rendu des décisions").

98. Le TC convient que le libellé du document TGP/7/2, adopté par le Conseil à sa quarante-quatrième session ordinaire, tenue à Genève le 21 octobre 2010 pour ce qui est du chapitre 4.1.4 ne devra pas être suivi dans les principes directeurs d'examen qui seront adoptés à sa quarante-septième session. Il convient par ailleurs que les principes directeurs qu'adoptera le TC devront incorporer comme suit le libellé modifié pour de chapitre :

Variante 1 : "Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces { x } plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type."

Variante 2 : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces { x } plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai, sans tenir compte d’éventuelles plantes hors-type. Dans le cas d’observations portant sur des parties de plantes isolées, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est de { y }.”

99. Le TC prend note que le Conseil, à sa quarante-cinquième session ordinaire qui se tiendra le 20 octobre 2011, devra adopter le texte révisé du document TGP/7 avant que les principes directeurs d’examen puissent être adoptés. Il convient en conséquence d’adopter les principes directeurs d’examen sous réserve de l’adoption par le Conseil de la révision nécessaire du document TGP/7.

100. Le TC adopte les principes directeurs d’examen énumérés dans le tableau ci-après sur la base des modifications indiquées dans l’annexe II du présent document, qui a été diffusée au préalable, et les modifications rédactionnelles proposées par le TC-EDC, sous réserve de l’adoption par le Conseil de la révision nécessaire du document TGP/7 comme énoncé dans le paragraphe 99 du présent compte rendu :

Document No. N° du document Dokument-Nr. No del documento	English	Français	Deutsch	Español	Botanical name Nom botanique Botanischer Name Nombre botánico
NOUVEAUX PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN					
TG/ACERO(proj.4)	acerola, Barbados-cherry, West Indian-cherry	cerise de Cayenne, cerisier de Barbade, cerisier des Antilles	Barbadoskirsche, Westindische Kirsche	Acerola, Someruco	Malpighia emarginata DC
TG/AGAPA(proj.4)	African Lily, Agapanthus, Blue Lily, Lily of the Nile	Agapanthe, Fleur d’amour	Agapanthus, Schmucklilie	Agapanto, Estrella de mar	Agapanthus L’Hér.
TG/BOUGA(proj.5)	Bougainvillea	Bougainvillée, Bougainvillier	Bougainvillee	Bugambilia, Buganvilla	Bougainvillea Comm. ex Juss.
TG/CACAO(proj.4)	Cacao	Cacaoyer	Kakao	Cacao	Theobroma cacao L.
TG/CAMEL(proj.4)	Camellia	Camélia	Kamelie	Camelia	Camellia L. (excluding Camellia sinensis L. O.Kuntze)
TG/DRAGON(proj.5)	Dragon Fruit, Strawberry pear	Pitahaya, Fruit du dragon, Œil de dragon	Pitahaya, Drachen-Frucht	Pitahaya	Hylocereus undatus (Haw.) Britton et Rose
TG/HIBIS(proj.7)	Rose-of-Sharon, shrub-althaea	Hibiscus de Syrie	Hibiskus, Echter Roseneibisch	Alteia-Arbustiva, Hibisco Colunar, Hibisco da Siria, Rosa de Sharao	Hibiscus syriacus L.
TG/RUMEX(proj.7)	Dock, Garden sorrel, sorrel, sorrel dock, sour dock	Grande oseille, Oseille commune	Wiesensauerampfer, Großer Sauerampfer	Acedera común	Rumex acetosa L.
TG/SETARIA(proj.5)	Foxtail Millet, Italian Millet, Hungary Millet	Millet d’Italie, Millet des oiseaux, Setaire d’Italie	Italienhirse, Kolbenhirse	Dana, Mijo de cola de zorro, Mijo de Hungria	Setaria italica L., Setaria italica (L.) P.Beauv.
TG/TOREN(proj.4)	Bluewings, Torenia, Wishbone-flower	Torenia	Torenie	Legazpia blanco, Torenia	Torenia L.
TG/VRIES(proj.6)	Vriesea	Vriesea	Vriesea	Vriesea	Vriesea Lindl.
RÉVISIONS DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN					
TG/44/11(proj.5)	Tomato	Tomate	Tomate	Tomate	Lycopersicon lycopersicum (L.) Karst. ex. Farw.

Document No. N° du document Dokument-Nr. No del documento	English	Français	Deutsch	Español	Botanical name Nom botanique Botanischer Name Nombre botánico
TG/51/7(proj.4)	Gooseberry	Groseillier à maquereau	Stachelbeere	Agrazón, Grosellero Silvestre, Uve crespa	Ribes uva-crispa L.
TG/52/6(proj.4)	Red and White Currant	groseillier commun, groseillier rouge	Rote Johannisbeere, Weiße Johannisbeere	grosellero común, grosellero rojo	Ribes rubrum L., Ribes sylvestre (Lam.) Mert. et W.Koch, Ribes vulgare Lam., Ribes sativum (Rchb.) Syme
TG/56/4(proj.4)	Almond	Amandier	Mandel	Almendro	Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, Prunus amygdalus (L.)
TG/57/7(proj.6)	Flax, Linseed	Lin	Lein, Flachs	Lino	Linum usitatissimum L.
TG/84/4(proj.4)	Japanese Plum	Prunier japonais	Ostasiatische Pflaume	Círuelo japonés	Prunus salicina Lindl.
TG/99/4(proj.4)	Olive	Olivier	Ölbaum, Olive	Olivo	Olea europaea L.
TG/184/4(proj.3)	Cardoon, Globe Artichoke, Cardoon	Artichaut, Cardon	Artischocke; Artischoke; Cardy; Gemüseartischoke-Cardy; Kardonenartischocke	Alcachofa; Cardo	Cynara cardunculus L., Cynara scolymus L.
<u>RÉVISIONS PARTIELLES DES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN</u>					
TG/13/10 Rev. (TC/47/2, TC/47/24)	Lettuce	Laitue	Salat	Lechuga	Lactuca sativa L.
TG/55/7 Rev. (TC/47/2, TC/47/24)	Spinach	Épinard	Spinat	Espinaca	Spinacia oleracea L.

101. Le TC prend note que le libellé du chapitre 4.1.4 du projet des principes directeurs convenu pour adoption devra être revu et, si nécessaire, modifié par le Bureau de l'Union pour suivre le libellé énoncé dans le paragraphe 99 du présent compte rendu.

102. Le TC convient que, comme expliqué dans le document TC/47/24, il existe des questions techniques à régler dans le cadre de la proposition de révision des principes directeurs d'examen applicables au mandarinier (Citrus – groupe 1) (document TG/201/1) et recommande que ces questions soient renvoyées au TWF en vue d'un examen approfondi. Le TC convient que l'avant-projet des principes directeurs d'examen applicables au canna (document TG/CANNA(proj.7)) et à l'eucalyptus (document TG/EUCAL(proj.6)) doit être renvoyé au TWO en vue d'un examen approfondi.

Projets de principes directeurs d'examen examinés par les TWP 2010

103. Le TC prend note de la liste des principes directeurs d'examen examinés par les groupes de travail techniques en 2010 comme présenté dans l'annexe II du document TC/47/2.

Projets de principes directeurs d'examen à examiner par les TWP en 2011

104. Le TC prend note du paragraphe 17 du document TC/47/3 selon lequel, à sa quarante-troisième session tenue à Cuernavaca (État de Morelos, Mexique) du 20 au 24 septembre 2010, le TWO a examiné le document TWO/43/28 et est convenu que les codes UPOV devraient être modifiés pour suivre la classification du GRIN pour l'œnothère, c'est-à-dire englobant la gaura, et a fait observer que cela aurait alors pour conséquence de faire figurer la gaura dans la classe de dénomination de l'œnothère. Le TC prend note que des principes directeurs d'examen distincts devront être conservés pour l'"œnothère" et la "gaura". Le TC convient que le TWV devra envisager la révision éventuelle des principes

directeurs d'examen pour l'œnothère (document TG/144/3), auquel cas il y aura lieu de préciser les espèces d'œnothère qui sont concernées (voir les paragraphes 54 et 55 du document TWO/43/29 "Revised Report").

105. Le TC approuve le programme d'élaboration de nouveaux principes directeurs d'examen et de révision des principes directeurs d'examen existants, comme indiqué à l'annexe III du document TC/47/2.

Statut des principes directeurs d'examen

106. Le TC prend note du statut des principes directeurs d'examen tels qu'ils figurent dans l'annexe IV du document TC/47/2.

Principes directeurs d'examen adoptés au format Word

107. Le TC convient que, à l'occasion de la restructuration du site Web de l'UPOV et de la célébration du cinquantième anniversaire, les principes directeurs d'examen adoptés devront également être disponibles au format Word dans la zone accessible au public.

Versions précédentes des principes directeurs d'examen adoptés

108. Le TC prend note des projets du Bureau de l'Union de mettre à disposition, en temps opportun, des exemplaires de toutes les versions précédentes des principes directeurs d'examen adoptés dans la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV à l'occasion de la restructuration du site Web ainsi que de la liste des principes directeurs d'examen adoptés et remplacés depuis lors, telle qu'elle figure à l'annexe V du document TC/47/2.

Programme de la quarante-huitième session

109. L'ordre du jour ci-après a été convenu pour la quarante-huitième session du TC, qui se tiendra à Genève en 2012 :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil (rapport verbal du secrétaire général adjoint)
4. Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), et les sous-groupes *ad hoc* sur l'application des techniques moléculaires aux espèces cultivées
5. Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques

6. Documents TGP
7. Techniques moléculaires
8. Dénominations variétales
9. Informations et bases de données
 - a) Bases de données d'information de l'UPOV
 - b) Bases de données sur les descriptions variétales
 - c) Logiciels échangeables
 - d) Systèmes de dépôt électronique des demandes
10. Méthode de calcul de la COYU
11. Évaluation de l'homogénéité par plante hors type sur la base de plus d'un exemple ou sous-exemple
12. Examen DHS des variétés reproduites par voie sexuée du papayer
13. Ateliers préparatoires
14. Principes directeurs d'examen
15. Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité
16. Programme de la quarante-neuvième session
17. Adoption du compte rendu des conclusions (selon le temps disponible)
18. Clôture de la session

110. Le TC convient que la quarante-huitième session devra se tenir sur trois jours : du lundi matin au mercredi après-midi. Il convient également que les présidentes et présidents des TWP devront être invités à faire comme ils l'ont fait à la quarante-septième session un exposé visuel au titre du point 4 de l'ordre du jour.

111. Le TC convient que la journée du lundi devra être consacrée à un débat sur les expériences des membres de l'Union relatives aux mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des essais DHS.

112. S'agissant de la manière d'améliorer l'efficacité de ses travaux, le TC convient de prendre les mesures suivantes :

- a) afficher à l'écran les documents considérés dans la langue du document original;
- b) ajouter dans le document une note mentionnant la langue;
- c) examiner les moyens d'améliorer la qualité des projets de principes directeurs d'examen soumis par les TWP pour adoption par le TC. À cet égard, le TC prend note de

l'importance de toutes les informations nécessaires fournies par l'expert principal à la date indiquée, de l'importance du rôle joué par les présidentes et présidents des TWP ainsi que de l'importance de publier les principes directeurs d'examen sur le site Web de l'UPOV suffisamment avant la réunion du TC-EDC pour que des commentaires puissent être faits avant cette réunion.

- d) tenir une réunion de deux jours du TC-EDC en janvier.

Présidence des groupes de travail techniques

113. Le TC note que les mandats des présidents des TWP et du BMT arriveront à échéance à la session ordinaire du Conseil de 2011. Conformément à la suggestion des TWP, le TC propose au Conseil d'élire, à sa quarante-cinquième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 20 octobre 2011, les présidentes et présidents suivants pour la période 2012-2014 :

TWA :	Mme Robyn Hierse (Afrique du Sud)
TWC :	M. Sami Markkanen (Finlande)
TWF :	Mme Carensa Petzer (Afrique du Sud)
TWO :	M. Nik Hulse (Australie)
TWV :	M. François Boulineau (France)
BMT :	M. Alejandro Barrientos Priego (Mexique)

114. Le TC adopte le présent compte rendu à la clôture de sa session le 6 avril 2011.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres /
in the alphabetical order of the French names of the members /
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder /
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Carensa PETZER (Mrs.), DUS Examiner, Directorate: Genetic Resources, Department of
Agriculture, Private Bag X5044, Stellenbosch 7599
(tel.: +27 21 809 1653 fax: +27 21 887 2264 e-mail: carensap@nda.agric.za)

Robyn HIERSE (Mrs.), DUS Examiner, Directorate: Genetic Resources, Department of
Agriculture, Private Bag X5044, Stellenbosch 7599
(tel.: +27 21 809 1655 fax: +27 21 887 2264 e-mail: robynh@nda.agric.za)

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Andrea MENNE (Ms.), Head, Section DUS Testing Ornamentals, Bundessortenamt, Osterfelddamm
80, 30627 Hannover
(tel.: +49 511 956 65723 fax: +49 511 956 69719
e-mail: andrea.menne@bundessortenamt.de)

Beate RÜCKER (Frau), Abteilungsleiterin Registerprüfung, Bundessortenamt,
Postfach 61 04 40, 30627 Hannover
(tel.: +49 511 956 6639 fax: +49 511 5633 62 e-mail: Beate.Ruecker@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Coordinadora de Propiedad Intelectual / Recursos
Fitogenéticos, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 344,
1063 Buenos Aires
(tel.: +54 11 4349 2398 e-mail: cgianni@inase.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Chief, Plant Breeder's Rights, IP Australia, P.O. Box 200, Woden ,
ACT2606
(tel.: +61 2 6283 7981 fax: +61 2 6283 7999 e-mail: doug.waterhouse@ipaaustralia.gov.au)

AUTRICHE / AUSTRIA / ÖSTERREICH / AUSTRIA

Barbara FÜRNEWEGER (Frau), Leiterin, Abteilung Sortenschutz und Registerprüfung, Institut für
Sortenwesen, Österreichische Agentur für Gesundheit und Ernährungssicherheit GmbH,
Spargelfeldstrasse 191, A-1220 Wien
(tel.: +43 50 555 34910 fax: +43 50 555 34909 e-mail: barbara.fuernweger@ages.at)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Ricardo Zanatta MACHADO, Federal Agricultural Inspector, National Plant Variety Protection Service (SNPC), Esplanada dos Ministérios, Bloco "D" Anexo "A", 2o andar, sala 250, 70043-900 Brasilia, D.F.
(tel.: +55 61 3218 2549 fax: +55 61 3224 2842 e-mail: ricardo.machado@agricultura.gov.br)

CANADA / CANADA / KANADA / CANADÁ

Michel CORMIER, A/Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59, Camelot Drive, Ottawa Ontario K1A 0Y9
(tel.: +1 613 773 7135 fax: +1 613 773 7261 e-mail: michel.cormier@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Jaime IBIETA SOTOMAYOR, Jefe, División de Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Ministerio de Agricultura, Avda. Bulnes 140, piso 2, Santiago de Chile
(tel.: +56 2 345 1561 fax: +56 2 6972179 e-mail: jaime.ibieta@sag.gob.cl)

Manuel TORO UGALDE, Jefe Subdepartamento, Registro de Variedades Protegidas, División Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Avda Bulnes 140, piso 2, 1167-21 Santiago de Chile
(tel.: +56 2 3690830 fax: +56 2 6972179 e-mail: manuel.toro@sag.gob.cl)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

Yanquan SHI, Deputy Director-General, Office for the Protection of New Varieties of Plants, Department of Science, Technology and Education, Ministry of Agriculture, No. 11, Nongzhanguan Nanli, Chaoyang District, 100125 Beijing
(tel.: +86 10 59193024 fax: +86 10 59 193082 e-mail: cq@agri.gov.cn)

YU Jianya, Acting Deputy Director General, Office for Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, 18 Hepingli East Street, 100714 Beijing
(tel.: +86 10 84238705 fax: +86 10 8423 8710 e-mail: yujianya@cnpvp.net)

LÜ Bo, Director, Division for Plant Variety Protection, Development Center for Science & Technology, Ministry of Agriculture, No. 96 Dong San Huan Nan Lu, Chaoyang District, Beijing 100122
(tel.: +86 10 59199398 fax: +86 10 59199396 e-mail: lvbo@agri.gov.cn)

YIN Yanling (Ms.), Official, International Cooperation Division Two, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), P.O. Box 8020, Beijing 100088
(tel.: +86 10 6208 3801 fax: +86 10 6201 9615 e-mail: yinyangling@sipo.gov.cn)

Chuanhong ZHANG (Ms.), Researcher, Research Institute of Forestry, Chinese Academy of Forestry, Dongxiaofu No.2, Haidian, Beijing
(tel.: +86 10 628 89645 fax: +86 10 628 72015 e-mail: zhangchenator@163.com)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Directora Técnica de Semillas, Dirección Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Carrera 41 No. 17-81 Zona Industrial de Puente Aranda Bogotá D.C.

(tel.: +57 1 3323700-2884800 fax: +57 1 3323700 e-mail: ana.diaz@ica.gov.co)

Gedeón JARAMILLO REY, Ministro Consejero, Misión Permanente, 17-19, chemin du Champ-d'Anier, 1209 Ginebra, Suiza

(tel.: +41 22 798 4554 or 4718 fax: +41 22 791 0787 e-mail: gedeon.jaramillo@cancilleria.gob.co)

CROATIE / CROATIA / KROATIEN / CROACIA

Ružica JURIĆ (Mrs.), Head of Plant Variety Protection and Registration, Institute for Seed and Seedlings, Croatian Centre for Agriculture Food and Rural Affairs, Usorska 19, Brijest, HR-31 000 Osijek

(tel.: +385 31 275 715 fax: +385 31 275 716 e-mail: ruzica.juric@hcphs.hr)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Gerhard DENEKEN, Head, Department of Variety Testing, Danish Plant Directorate, Ministry of Food, Agriculture and Fisheries, Teglvaerksvej 10, Tystofte, DK-4230 Skaelskoer

(tel.: +45 5816 0601 fax: +45 58 160606 e-mail: gde@pdir.dk)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino (MARM), Calle Alfonso XII, No. 62, 2a Planta, E-28014 Madrid

(tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703 e-mail: luis.salaices@marm.es)

Jose Luis ALONSO PRADOS, Technical Director, Dirección Técnica de Evaluación de Variedades y Productos Fitosanitarios (DTEVVPF), INIA, Ctra de la Coruña km 7, 28040 Madrid

(tel.: +34 91 3471473 fax: +34 91 3474168 e-mail: prados@inia.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Ivi LOPER (Mrs.), Deputy Head of Variety Department, Estonian Agricultural Board, Vabaduse sq. 4, EE-71020 Viljandi

(tel.: +37243 51240 fax: +37243 51241 e-mail: ivi.loper@pma.agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN
VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Kitisri SUKHAPINDA (Ms.), Patent Attorney, Office of External Affairs, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, MDW 10A60, Alexandria VA 22313

(tel.: +1 571 272 9300 fax: +1 571 273 0085 e-mail: kitisri.sukhapinda@uspto.gov)

Paul M. ZANKOWSKI, Commissioner, Plant Variety Protection Office, United States Department of Agriculture (USDA), National Agricultural Library (NAL), 10301, Baltimore Ave., Beltsville MD 20705

(tel.: +1 301 504 5518 fax: +1 301 504 5291 e-mail: paul.zankowski@ams.usda.gov)

Karin L. FERRITER (Ms.), Intellectual Property Attaché, United States Mission to the WTO, 11, route de Pregny, 1292 Chambesy, Switzerland

(tel.: +41 22 749 5281 e-mail: karin_ferriter@ustr.eop.gov)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Kaarina PAAVILAINEN (Ms.), Senior Officer, Seed Certification, Finnish Food Safety Authority Evira, P.O. Box 111, FIN-32201 Loimaa

(tel.: +358 20 7725 370 fax: +358 20 7725 317 e-mail: kaarina.paavilainen@evira.fi)

FRANCE / FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, F-75007 Paris

(tel.: +33 1 4275 9314 fax: +33 1 4275 9425 email: nicole.bustin@geves.fr)

Joël GUIARD, Directeur adjoint, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Rue Georges Morel, BP 90024, F-49071 Beaucouzé Cedex

(tel.: +33 241 228637 fax: +33 241 228601 e-mail: joel.guiard@geves.fr)

François BOULINEAU, DUS Coordinator, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), F-49250 Brion

(tel.: +33 2 41 57 23 22 fax: +33 2 41 57 46 19 e-mail: francois.boulineau@geves.fr)

Richard BRAND, DUS, Unité de Cavaillon, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), B.P. 21101, F-84301 Cavaillon Cedex

(tel.: +33 4 9078 6663 fax: +33 4 9078 0161 e-mail: richard.brand@geves.fr)

Muriel LIGHTBOURNE (Mme), Responsable juridique, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), rue Georges Morel, F-49071 Beaucouzé Cedex

(tel. : + +33 2 41 22 8596 fax: +33 2 41 22 8601 e-mail: muriel.lightbourne@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Szenci ÁGNES GYÖZÖNÉ (Mrs.), Senior Chief Advisor, Agricultural Department, Ministry of Agriculture and Rural Development, Kossuth Tér. 11, H-1055 Budapest, Pf. 1
(tel.: +36 1 301 4308 fax: +36 1 301 4813 e-mail: gyozone.szenci@vm.gov.hu)

Zsuzsanna FÜSTÖS (Mrs.), Head, Horticultural Variety Trial Department, Central Agricultural Office, Keleti K. u. 24, H-1024 Budapest
(tel.: +36 1 336 9168 fax: +36 1 336 9097 e-mail: fustoszs@mgszh.gov.hu)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

Donal COLEMAN, Controller of Plant Breeders' Rights, Department of Agriculture, Backweston, Leixlip, Co. Kildare
(tel.: +353 1 630 2902 fax: +353 1 628 0634 e-mail: donal.coleman@agriculture.gov.ie)

ISRAËL / ISRAEL / ISRAEL / ISRAEL

Michal GOLDMAN (Mrs.), Registrar, Plant Breeder's Rights Council, Ministry of Agriculture, P.O. Box 30, Beit-Dagan 50250
(tel.: +972 3 9485902 fax: +972 3 9485839 e-mail: michalg@moag.gov.il)

Ben-Zion ZAIDMAN, DUS Examiner, Plant Breeders' Rights Division, Agricultural Complex Rishon-Lezion, Ministry of Agriculture and Rural Development, P.O. Box 30, 50250 Bet-Dagen
(tel.: +972 3 9485833 fax: +972 3 9485839 e-mail: benzionz@moag.gov.il)

ITALIE / ITALY / ITALIEN / ITALIA

Pier Giacomo BIANCHI, Head, General Affairs, National Office for Seed Certification INRAN, Via Ugo Bassi, 8, I-20159 Milano
(tel.: +39 02 69012026 fax: +39 02 69012049 e-mail: pg.bianchi@ense.it)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Takashi UEKI, Director, Plant Variety Protection Office, Plant Variety Office, Intellectual Property Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950
(tel.: +81 3 3591 0524 fax: +81 3 3502 6572 e-mail: takashi_ueki@nm.maff.go.jp)

Ryudai OSHIMA, Deputy Director, Intellectual Property Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, TOKYO 100-8950
(tel. + 81 3 6744 2118 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: ryudai_ohshima@nm.maff.go.jp)

Kenji NUMAGUCHI, Senior Examiner, Plant Variety Protection Office, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950
(tel.: +81 3 6744 2118 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: kenji_numaguchi@nm.maff.go.jp)

MAROC / MOROCCO / MAROKKO / MARRUECOS

Ibtihaj BELMEHDI (Mrs.), Senior Expert, in charge of Certification of Citrus, Division of Seed and Plant Control, National Office for Sanitary Security of Food Productions, Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal, Rabat
(tel.: +212 537 771085 fax: +212 5 37778852 e-mail: ibtibelmehdi@hotmail.com)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora General, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla, Estado de México 54000
(tel.: +52 55 3622 0667 fax: +52 55 3622 0670 e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

Eduardo PADILLA VACA, Subdirector, Registro y Control de Variedades Vegetales, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Av. Presidente Juárez 13, Col. El Cortijo, 54000 Tlalnepantla, Estado de México
(tel.: +52 55 3622 0667 fax: +52 55 3622 0670 e-mail: eduardo.padilla@snics.gob.mx)

Alejandro F. BARRIENTOS-PRIEGO, Professor-Investigator, Departamento de Fitotecnia, Universidad Autónoma Chapingo (UACH), Km. 38.5 Carretera México-Texcoco, CP 56230, Chapingo, Estado de México
(tel.: +52 595 952 1500 ext. 6260/6212/5079 fax: +52 595 9521642
e-mail: abarrien@gmail.com)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner / Principal Examiner, Plant Variety Rights, Intellectual Property Office of New Zealand, Private Bag 4714, Christchurch 8140 (tel.: +64 3 9626206 fax: +64 3 9626202 e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

PANAMA / PANAMA / PANAMA / PANAMÁ

Rafael Ernesto MONTERREY GONZÁLEZ, Jefe de Variedades Vegetales, Departamento Variedad Vegetal, Dirección de Propiedad Industrial, Ministerio de Comercio e Industrias, Calle El Paical, Edificio Edison Plaza Piso 2, 0815-01119 Ciudad de Panamá
(tel.: +507 560 0600 fax: +507 560 0741 e-mail: rmonterrey@mici.gob.pa)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Kees VAN ETTEKOVEN, Head of Variety Testing, Naktuinbouw NL, Sotaweg 22, Postbus 40, NL-2370 AA Roelofarendsveen
(tel.: +31 71 332 6128 fax: +31 71 332 6565 e-mail: c.v.ettekoven@naktuinbouw.nl)

Gerie VAN DER HEIJDEN, Biometris, Wageningen-UR, Bornsesteeg, 47, NL-6708 PD Wageningen
(tel.: 31 317 480 750 fax: 31 317 483 554 e-mail: gerie.vanderheijden@wur.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Marcin KRÓL, Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), PL-63022 Slupia Wielka
(tel.: +48 61 2852341 fax: +48 61 2853558 e-mail: m.krol@coboru.pl)

Alicja RUTKOWSKA-ŁOŚ (Mrs.), Head, National Listing and Plant Breeders' Rights Protection Office, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), PL-63-022 Slupia Wielka
(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: a.rutkowska@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

CHO Il-Ho, Director, Plant Variety Protection Division, Korea Seed & Variety Service (KSVS), Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), Jungangno 328, Manan-gu, Anyang-Si, Gyeonggi-do 430-016
(tel.: +82 31 467 0150 fax: +82 31 467 0160 e-mail: choilho@seed.go.kr)

CHOI Keun-Jin, Director, Seobu Office, Korea Seed & Variety Service (KSVS), Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), 1095-47 Seokcheonri, Nangsanmyun, Iksansi, Jeonbuk 570-892
(tel.: +82 63 861 2593 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

Hyun-Joo SHIN (Mrs.), Deputy Director, Plant Variety Protection Division, Korea Seed & Variety Service (KSVS), Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), Jungangno 328, Manan-gu, Anyang-Si, Gyeonggi-do 430-016
(tel.: +82 31 467 0190 fax: +82 31 467 0160 e-mail: shj-new@seed.go.kr)

Oksun KIM (Ms.), Plant Variety Protection Division, Korea Seed & Variety Service (KSVS), Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), 328, Jungang-ro, Manan-gu, Anyang-si, 430-016 Gyeonggi-do
(tel.: +82 31 467 0191 fax: +82 31 467 0160 e-mail: oksunkim@seed.go.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU / REPÚBLICA DE MOLDOVA

Mihail MACHIDON, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration (SCCVTR), Bd. Stefan cel Mare, 162, C.P. 1873, MD-2004 Chisinau
(tel.: +373-22-220300 fax: +373-22-211537 e-mail: mihail.machidon@yahoo.com)

Ala GUŞAN (Mrs.), Deputy Head, Inventions, Plant Varieties and Utility Models Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), 24/1 Andrei Doga str., MD-2024 Chisinau (tel.: +373 22 400582 fax: +373 22 440119 e-mail: office@agepi.md)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA CHECA

Radmila SAFARIKOVA (Mrs.), Head of Division, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (UKZUZ), National Plant Variety Office, Hroznová 2, 656 06 Brno (tel.: +420 543 548 221 fax: +420 543 212 440 e-mail: radmila.safarikova@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Aurelian POPA, Deputy Executive Director, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), 61, Marasti, sector 1, Bucarest
(tel.: +40 21 318 4380 fax: +40 21 318 4408 e-mail: aurelian_52@yahoo.com)

Maria Camelia MIREA (Mrs.), PVP Examiner, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Str. Ion Ghica, Sector 3, P.O.Box 52, 030044 Bucarest
(tel.: +40 21 315 9066 fax: +40 21 312 3819 e-mail: mirea.camelia@osim.ro)

Mihaela-Rodica CIORA (Mrs.), Counsellor, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), 61, Marasti, Sector 1, 011464 Bucarest
(tel.: +40 213 184380 fax: +40 213 184308 e-mail: mihaela_ciora@yahoo.com)

Ion SOREGA, Counsellor, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), 61, Marasti, sector 1, Bucarest
(tel.: +40 21 3184380 fax: +40 21 318 4408 e-mail: ion_sorega@istis.or)

Liliana DRAGNEA (Mrs.), Conseiller juridique, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Str. Ion Ghica, Sector 3, PO Box 52, 030044 Bucarest

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Andrew MITCHELL, Team Leader for Varieties and Seeds Policy, The Food and Environment Research Agency (FERA), Whitehouse Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF
(tel.: +44 1223 342 384 fax: +44 1223 342 386 e-mail: andy.mitchell@defra.gsi.gov.uk)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Mrs.), National Coordinator, Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Akademická 4, SK-949 01 Nitra
(tel.: +421 37 655 1080 fax: +421 37 652 3086 e-mail: bronislava.batorova@uksup.sk)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / EUROPÄISCHE UNION / UNIÓN EUROPEA

Päivi MANNERKORPI (Ms.), Chef de section - Unité 7, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne (DG SANCO), Rue Froissart 101, 2/180, 1040 Bruxelles
(tel.: +32 2 299 3724 fax: +32 2 296 0951 e-mail: paivi.mannerkorpi@ec.europa.eu)

Carlos GODINHO, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02
(tel.: +33 2 4125 6413 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: godinho@cpvo.europa.eu)

Dirk THEOBALD, Head of the Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02
(tel.: +33 2 4125 6442 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: theobald@cpvo.europa.eu)

Antonio ATAZ, Administrator, General Secretariat of the Council of the European Union, 175, rue de la Loi, B-1048 Bruxelles
(tel.: +32 2 281 4964 fax: +32 2 281 6198 e-mail: antonio.ataz@consilium.europa.eu)

URUGUAY / URUGUAY / URUGUAY / URUGUAY

Gerardo CAMPS, Sustituto, Gerente Evaluación y Registro de Cultivares, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Co. Bertolotti s/n R-8 Km 29, Barros Blancos, Canelones
(tel.: +598 2 288 7099 fax: +598 2 288 7077 e-mail: gcamps@inase.org.uy)

VIET NAM / VIET NAM / VIETNAM / VIET NAM

Nguyen Quoc LY, Vice Director, Southern Regional Centre in Ho Chi Minh City, National Centre for Plant and Fertilizer Testing, 135 A Pasteur, District 3, Ho Chi Minh City
(tel.: +84 8 38229085 fax: +84 8 38272425 e-mail: lynguyen39@hotmail.com)

Thanh Minh NGUYEN, International Relations on PVP/Examiner, Plant Variety Protection Office (PVPO), Department of Crop Production (DCP), Ministry of Agriculture and Rural Development (MARD), Room 404 A6B, Building No. 2 Ngoc Ha Str, Ba Dinh District, Hanoi 844
(tel.: +84 4 38435182 fax: +84 4 37342844 e-mail: minh_pvp@yahoo.com)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ARABIE SAOUDITE / SAUDI ARABIA / SAUDI-ARABIEN / ARABIA SAUDITA

Fahd Saad AL-AJLAN, Deputy Director-General, Administrative Affairs, General Directorate of Patents, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), P.O. Box 6086, Riyadh 11442
(tel.: +966 1 481 3329 fax: +966 1 481 3830 e-mail: fajlan@kacst.edu.sa)

Abdullah H. ALGHAMDI, Director of Legal Support Directorate, General Directorate of Patents, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), P.O. Box 6086, Riyadh 11442

CAMBODGE / CAMBODIA / KAMBODSCHA / CAMBOYA

Ngin CHHAY, Director, Department of Rice Crop, General Directorate of Agriculture, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Phnom Penh
(tel.: 855 17 98 48 98 fax: 855 23 880 465 e-mail: chhay.ipm@online.com.kh)

Sao CHESDA, Deputy Director, Department of Horticulture and Subsidiary Crops, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), #200 Sang Kat Tonle Basak, Khan Chamkarmorn, Preah Norodom Blvd, Phnom Penh
(tel.: +855 16 953194 fax: +855 23 212 266 e-mail: saochesda@yahoo.com)

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Salah Ahmed MOAWED, Head, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), P.O.Box 137, 8 El Gamaa St., Rabei El Geizy, 12211 Giza
(tel.: +202 35720839 fax: +202 35725998 e-mail: salahmoawed@casc-eg.com)

Samy Hamed EL DEIB SALLAM, Head, Plant Variety Protection Office, Central Administration for Seed Certification (CASC), 8, El Gamaa St., P.O. Box 237, Rabei El Geizy, 12211 Giza
(tel.: +202 35728962 fax: +202 35728962 e-mail: samyeldeeb@casc-eg.com)

INDONÉSIE / INDONESIA / INDONESIEN / INDONESIA

Syalmiati SYALMIATI (Miss), Head, Sub Division Registered Variety and Plant Genetic Resources, Center for Plant Variety Protection, Jl. Harsono RM No. 3, E Bldg, 3rd floor, 12550 Jakarta , PUSAT
(tel.: +62 21 780 40405 fax: +62 21 780 40405 e-mail: syalmipvt@yahoo.com)

Dwi ASTUTI (Ms.), Head of Legal Services, Center of Plant Variety Protection and Agriculture Permit Office, Gedung E Lt 3, Jl Harsono RM No. 3, Ragunan, Jakarta Selatan (tel.: +62 21 788 40405 fax: +62 21 788 40389 e-mail: bidyankumpvt@yahoo.co.id)

MYANMAR / MYANMAR / MYANMAR / MYANMAR

Tin HTUT, Director cum Head Breeder, Rice Research Division, Department of Agricultural Research, Yezin, Nay Pyi Taw
(tel.: 95 67 416552 fax: 95 67 416531 e-mail: tinhtutagri@gmail.com)

Htein LIN, General Manager, Seed Division, Myanmar Agriculture Service, Building 15, Nay Pyi Taw
(tel.: +95 67 410492 fax: +95 67 416535 e-mail: tinhtutagri@gmail.com)

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO / LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC / DEMOKRATISCHE VOLKSREPUBLIK LAOS / REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR LAO

Salongxay RASABUG, Technical Officer, Department of Agriculture, Ministry of Agriculture and Forestry, Lane Xang Ave., P.O. Box 811, Vientiane
(tel.: +856 21 412350 fax: +856 21 412349 e-mail: salongxay@hotmail.com)

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE / UNITED REPUBLIC OF TANZANIA / VEREINIGTE REPUBLIK TANSANIA / REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA

Patrick NGWEDIAGI, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Ministry of Agriculture, Food Security and Cooperatives, P.O. Box 9192, Dar es Salaam
(tel.: +255 22 2861404 fax: +255 22 286 1403 e-mail: ngwedi@yahoo.com (private))

Haji Hamid SALEH, Director, Agricultural Research, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Zanzibar (e-mail: hajisaleh76@yahoo.co.uk)

THAÏLANDE / THAILAND / THAILAND / TAILANDIA

Jaruwan CHARTISATHIAN (Ms.), Director, Plant Variety Protection Division, Department of Agriculture, 50 Phaholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak, 10900 Bangkok
(tel.: +66 2 940 7214 e-mail: jaruwan_char@hotmail.com)

Chutima RATANASATIEN (Mrs.), Senior Agricultural Scientist, Plant Varieties Protection Division, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Department of Agriculture, 50 Phahonyothin Road, Ladyao, Chatuchak, 10900 Bangkok
(tel.: +66 2 940 7214 fax: +66 2 561 4665 e-mail: chutima_ratanasatien@yahoo.com)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

EUROPEAN SEED ASSOCIATION (ESA)

Bert SCHOLTE, Technical Director, European Seed Association (ESA), 23, rue Luxembourg, 1000 Bruxelles, Belgique
(tel.: +32 2 743 2860 fax: +32 2 743 2869 e-mail: bertscholte@euroseeds.org)

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Marcel BRUINS, Secretary General, International Seed Federation (ISF), 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland
(tel.: +41 22 365 4420 fax: +41 22 365 4421 e-mail: isf@worldseed.org)

Stevan MADJARAC, Global PVP Manager, Monsanto Company, 800 N. Lindbergh Blvd, Mail Zone E1NA, St. Louis, MO 63167, United States of America
(tel.: +1 314 6949676 fax: +1 314 6945311 e-mail: stevan.madjarac@monsanto.com)

Astrid M. SCHENKEVELD (Mrs.), Specialist, Variety Registration & Protection, Rijk Zwaan Zaadteelt en Zaadhandel B.V., Postbus 40, 2678 ZG De Lier, Pays-Bas
(tel.: +31 174 532414 fax: +31 174 510720 e-mail: a.schenkeveld@rijkszwaan.nl)

IV. BUREAU DE L'OMPI / OFFICE OF WIPO /
BÜRO DER WIPO / OFICINA DE LA OMPI

Lili CHEN (Ms.), Software Developer, New Service Development Unit, Global Databases Section, Global Information Service

Glenn MAC STRAVIC, Senior Analyst-Programmer, Brand Database Unit, Global Databases Section, Global Information Service

José APPAVE, Senior Service Data Administration Clerk, Data Analysis and Administration Unit, Global Databases Section, Global Information Service

V. BUREAU / OFFICE / VORSITZ / OFICINA

Joël GUIARD, Chairman
Alejandro BARRIENTOS-PRIEGO, Vice-Chairman

VI. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV /
BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Francis GURRY, Secretary-General
Peter BUTTON, Vice Secretary-General
Raimundo LAVIGNOLLE, Director
Julia BORYS (Mrs.), Senior Technical Counsellor
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer
Fuminori AIHARA, Counsellor

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt/
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS DE PRINCIPES
DIRECTEURS D'EXAMEN AVANT LEUR ADOPTION À LA QUARANTE-SEPTIÈME
SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE (TC)

1. NOUVEAUX PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN

Cerise de cayenne (<i>Malpighia emarginata</i> DC.)	TG/ACERO(proj.4)
--	------------------

Modifications à apporter au document TG/ACERO(proj.3), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/ACERO(proj.4)) présenté au TC :

Nom botanique	libeller comme suit : “ <i>Malpighia emarginata</i> DC., <i>Malpighia puniceifolia</i> auct. Non L.”
2.2	libeller comme suit : “Le matériel doit être fourni sous forme de rameaux avec suffisamment de bourgeons à bois pour la multiplication de cinq arbres (à envoyer à l'époque du bouturage), de bois dormants greffés sur un porte-greffe sélectionné par le service d'examen ou d'arbres d'un an greffés sur un porte-greffe sélectionné par le service d'examen”.
2.3	libeller comme suit : “- 5 rameaux ou - 5 bois dormants ou - 5 arbres d'un an”
3.1.2	supprimer “(floraison ou croissance végétative)”
4.1.4	libeller comme suit : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 5 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 5 plantes, et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type. Dans le cas d'observations portant sur des parties de plantes isolées, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est de 2”.
Car. 28	placer après Car. 25
Ad. 21	- tourner les photographies de 180° - ajouter un astérisque à “en dessous du milieu” “*La base est l'extrémité la plus proche du pédoncule : toutefois, les photographies ont été prises avec le pédoncule (base) le plus élevé”.
9.	adapter le format bibliographique

Agapanthe (<i>Agapanthus</i> L'Hér.)	TG/AGAPA(PROJ.4)
---------------------------------------	------------------

Modifications à apporter au document TG/AGAPA(proj.3), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen TG/AGAPA(proj.4), présenté au TC :

Autres noms communs	- ajouter le nom espagnol “Agapando” - remplacer les points-virgules par des virgules
---------------------	--

4.1.4	libeller comme suit : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 5 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 5 plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai, sans tenir compte d’éventuelles plantes hors-type”.
Car. 19	libeller VG/MS au lieu de MG/MS
Car. 29	libeller VG au lieu de MG
Car. 45	libeller MG/VG au lieu de MG

Bougainvillier (<i>Bougainvillea Comm Ex Juss.</i>)	TG/BOUGA(PROJ.5)
---	------------------

a) Modifications à apporter au document TG/BOUGA(proj.4), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d’examen TG/BOUGA(proj.5), présenté au TC :

Autres noms communs	Le nom allemand doit lire “Bougainvillee”
4.1.4	libeller comme suit : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 9 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 9 plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai, sans tenir compte d’éventuelles plantes hors-type”.
Car. 20	- placer avant “Inflorescence : nombre de groupes de bractées” - libeller comme suit : “Inflorescence : arrangement de groupes de bractées
Car. 29	libeller comme suit “Jeune bractée : couleur principale de la face interne (lobe du calice pas ouvert)”
TQ 5	corriger la numérotation 5.3 i)

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier ou avril 2011, qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC :

4.1.4	vérifier si 5 plantes seraient suffisantes <i>Expert principal : non, conserver 9 plantes, la plupart des variétés sont obtenues par mutation</i>
Car. 4	vérifier s’il faut supprimer la note a) <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 18 à 22	libeller comme suit : le caractère d’une “plante” ou donner une explication. <i>Expert principal : conserver l’inflorescence, ajouter Ad. 18 à 22 : libeller comme suit “la partie du rameau avec bractées de couleur est considérée une inflorescence, indépendamment de la présence ou non de fleurs”</i>
Car. 22	vérifier si le Car. 22 est différent du Car. 21 <i>Expert principal : oui, ils sont différents; conservez-le tel quel</i>

Cacaoyer (<i>Theobroma cacao</i> L.)	TG/CACAO(PROJ.4)
---------------------------------------	------------------

Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en avril 2011, qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

4.1.4.2	libeller comme suit "Variétés multipliées par voie végétative : sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations doivent être effectuées sur 5 plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces 5 plantes sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type".
4.2.3	le titre doit lire "Variétés reproduites par voie sexuée"
4.2.4	supprimer le paragraphe
Car. 2	corriger exemple de variété pour le niveau 1 : lire "EET-164"
Car. 3	corriger exemple de variété pour le niveau 3 : lire "EET-169"
Car. 5	libeller comme suit : "Jeune feuille : couleur", ajouter une explication et vérifier avec l'expert principal si le terme "jeune feuille" est différent du terme "feuille".
Car. 6	libeller comme suit : "Fleur : pigmentation anthocyanique du pédicelle"
Car. 9	libeller comme suit : "Fleur : pigmentation anthocyanique du sépale"
Car. 12	corriger exemple de variété pour le niveau 4 : lire "EET-48"
Car. 13	corriger exemple de variété pour le niveau 7 : lire "RIM-20"
Car. 14	corriger exemple de variété pour le niveau 3 : lire "RIM-76A"
Car. 19	libeller comme suit : "Fruit : profondeur des cannelures"
Car. 23	ajouter des exemples de variétés : niveau 1 : lire "ICS-1, RIM-231" niveau 2 : lire "IMC-67, POUND-12, Rim-88" niveau 3 : lire "Carmelo, IMC-97, SCA-6"
Car. 24	ajouter des exemples de variétés pour le niveau 7 : „IMC-67“, „IMC-97“ ¹
Car., Ad. 31	supprimer
Ad. 19	corriger la position des flèches
9.	supprimer "ICA. 1972: Determination of total fat in cocoa products, HC hydrolysis method. International Confectionery Association. 8a/1972. Brussels, Belgium. 1 p."

Camélia (<i>Camellia</i> L.)	TG/CAMEL(proj.4)
-------------------------------	------------------

Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Car. 8	libeller comme suit : "(1) distique, (2) dispersée sur quatre rangs, (3) dispersée"
Car. 9	supprimer les niveaux 1 et 9
Car. 9 et 10	lire VG/MS
Car. 11	libeller comme suit : "1 en dessous du tiers moyen, 2 au tiers moyen, 3 au dessus du tiers moyen"
Car. 11 et 25	avoir le même libellé

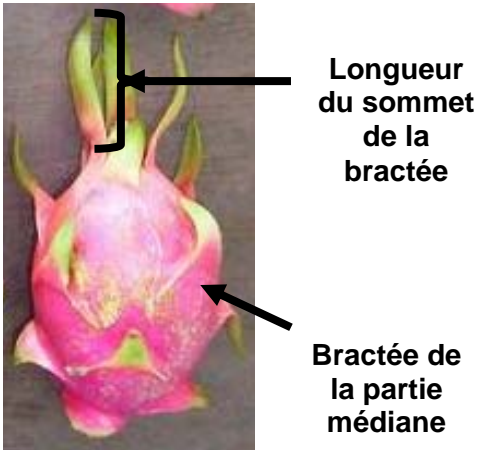
¹ Correction d'une erreur typographique dans la version originale anglaise du présent document.

Car. 20	ajouter des exemples de variétés ou supprimer (*)
Car. 30 à 33	ajouter e)
Car. 32	ajouter des exemples
Car. 33	libeller comme suit : “Fleurs : organes pétaloïdes :” avec le niveau 3 “toutes les étamines et pistil pétaloïdes”
Car. 36	ajouter une explication ou des exemples
Car. 40	demander à l’expert principal si ce caractère se réfère à la netteté des nervures, au nombre de nervures ou aux deux, et fournir une meilleure explication et des exemples de variétés
Car. 41	ajouter (+)
Car. 42	libeller comme suit : “Pétale : répartition du dégradé de la couleur principale (panachure exclue)”
Car. 43	ajouter (+)
Car. 44	libeller comme suit : “Pétale : répartition de la couleur secondaire”
Car. 45 à 49	ajouter g)
8.1	e) supprimer “régulières” et “5” f) supprimer “réguliers” et “à l’époque de floraison” g) fournir le diagramme
Ad. 8	expliquer que 2 a une divergence de 90^0 et 3 de $>90^0$
Ad. 22	fournir des dessins qui montrent la section transversale de la feuille pour les niveaux 2 et 3
Ad. 40	fournir de meilleurs dessins
Ad. 41	libeller comme suit : “La couleur principale est la couleur qui occupe la surface la plus grande sur la partie supérieure d’un pétale”.
Ad. 43	libeller comme suit : “La couleur secondaire est celle qui occupe la deuxième surface la plus grande, en général observée comme un schéma défini sur la partie supérieure d’un pétale”.
Add. 41, 42, 43, 44	ajouter une définition standard concernant la couleur principale, la couleur secondaire, etc. “La couleur principale est la couleur qui occupe la surface la plus grande et la couleur secondaire celle qui occupe la deuxième surface la plus grande sur la partie supérieure du pétale.” demander à l’expert principal s’il serait utile d’inclure la phrase suivante dans l’explication : “Si les superficies qu’occupent les couleurs principale et secondaire sont quasiment égales, c’est la couleur plus foncée qui doit être considérée comme couleur principale”.
Add. 48	fournir un nouveau dessin pour le niveau 3 “au même niveau”

Fruit du dragon (<i>Hylocereus undatus</i> (Haw.) Britton et Rose)	TG/DRAGON (proj.5)
---	--------------------

Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC :

2.2	libeller comme suit : “Le matériel doit être fourni sous la forme de ..., suffisants pour produire 5 plantes”.
2.3	demander 5 plantes d’un an au lieu de 6
3.4.1	faire référence à 5 plantes au lieu de 6

4.1.4	libeller comme suit : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations doivent être effectuées sur 5 plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces 5 plantes sans tenir compte d’éventuelles plantes hors type”.
4.2.2	la dernière phrase doit être libellée comme suit : “Dans le cas d’un échantillon de 5 plantes, aucune plante hors type n’est tolérée”.
Tableau	remplacer MG par MS pour les car. 2, 3, 6, 7, 11, 16, 17, 18, 23, 27, 28, 31, 34, 35, 38
Car. 12	ajouter une explication pour “couleur principale”
Car. 29	à indiquer comme VG/MS
Car. 36	supprimer (+)
Car. 38	supprimer l’explication entre parenthèses
8.1	a), b) et c) supprimer “Sauf indication contraire” c) libeller comme suit : “Fleur non éclos : les observations doivent être effectuées 17 jours après le débourrement de la fleur”. d) et e) supprimer “Toutes” supprimer f) et incorporer l’explication à Ad 35.
Ad. 3	libeller comme suit : “À observer au milieu de la partie médiane de la tige annuelle”.
Ad. 31	à mettre avec Ad. 33
Ad. 31 et 33	avoir l’illustration suivante et ajouter une explication de la couleur principale 
Ad. 34	indiquer où mesurer la largeur
Ad. 35	libeller comme suit : “À déterminer en coupant dans la section transversale au milieu du fruit”.
Ad. 38	libeller comme suit : “Le goût sucré du fruit doit être observé comme étant la teneur en matières solubles, laquelle doit être déterminée dans la partie médiane du fruit au moyen d’un réfractomètre”.
9.	4 ^e référence : supprimer le point après “Hylocereus”

Millet d’Italie (<i>Setaria italica</i> L.)	TG/SETARIA(proj.5)
--	--------------------

Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC :

2.3	supprimer “et 50 panicules (si les autorités le demandent)”
-----	---

4.2.2	libeller comme suit “Pour l’évaluation de l’homogénéité, il faut appliquer une norme de population de 1% et une probabilité d’acceptation d’au moins 95%. Dans le cas d’un échantillon de 1000 plantes, 15 plantes hors type sont tolérées”.
4.2.3	supprimer la première phrase
4.2.4	supprimer
Car. 2	libeller comme suit : “Plantule : pigmentation anthocyanique de la gaine de la feuille basale” et vérifier avec l’expert principal si la mesure est de 5 ou 7 feuilles étalées et s’il faut cohérence avec l’Ad. 2
Car. 3	libeller comme suit : “Plante : intensité de la couleur verte”
Car. 5	libeller comme suit : “Plante : pigmentation anthocyanique de la gaine de la feuille basale”
Car. 12, 13	vérifier avec l’expert principal s’il faut indiquer comme VG/MS
Car. 15	vérifier avec l’expert principal la méthode d’observation
Car. 16, 18, 20, 22, 23 et 24	vérifier avec l’expert principal s’il faut dire VG/MS
Car. 18 à 21	vérifier s’ils doivent être observés au niveau 92 au lieu de 91 (comme Car. 22 à 26).
Ad. 2	indiquer le stade correct de développement du car. 2
Ad. 9	libeller comme suit : “Les épines ont pour origine les épillets stériles”.
Ad. 15	supprimer le texte améliorer le dessin avec des lignes en pointillé incorporer les titres des Ad. 18, 20, 22 sans le texte.
Ad. 23	libeller comme suit : “La densité de la panicule est le nombre de rachis par centimètre dans le tiers moyen de la panicule”
Ad. 24	libeller comme suit : “Le nombre de grains doit être compté sur une ramification secondaire tirée du tiers moyen de la panicule” et demander à l’expert principal de donner une explication sur la ramification secondaire.
Ad. 29	ajouter la concentration d’une solution d’iodure de potassium
8.3	vérifier avec l’expert principal que la bibliographie pour les stades de croissance soit clairement indiquée. Il semblerait que c’est le code BBCH pour les céréales qui a été adapté au millet d’Italie aux stades 4 et 5. Si ce code est utilisé, le texte devrait être conforme à la publication

Grande oseille (<i>Rumex acetosa</i> L.)	TG/RUMEX(PROJ.7)
---	------------------

Modifications à apporter au document TG/RUMEX(proj.6), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d’examen (document TG/RUMEX(proj.7)) présenté au TC :

Autres noms communs	ajouter le nom allemand “Großer Sauerampfer”
4.1.4	libeller comme suit : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 20 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 20 plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai, sans tenir compte d’éventuelles plantes hors-type”.

Car. 13	avoir les notes 1, 3, 5 au lieu des notes 3, 5, 7
Car. 20	supprimer "(tige non comprise)"
Ad. 13	libeller comme suit : "Ce caractère doit être observé sur la tige lorsque la panicule est en pleine floraison. Le nombre minimal d'entre-noeuds est de 2 (note 1)".
Ad. 15, 16, 17, 18	libeller comme suit : "Le caractère doit être observé sur une feuille complètement développée sur le tiers médian de la tige principale".

Hibiscus de Syrie (<i>Hibiscus syriacus</i> L.)	TG/HIBIS(PROJ.7)
--	------------------

a) Modifications à apporter au document TG/HIBIS(proj.6), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/HIBIS(proj.7)) présenté au TC :

4.1.4	libeller comme suit : "Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 6 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 6 plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type".
Car. 14	ajouter (+)
Car. 15	supprimer (+)
Car. 16	libeller comme suit : "Fleur : Pédicelle : longueur"
Car. 30	ajouter PQ
TQ 5.6	ajouter 5.6 i) Code RHS des couleurs
TQ 5.6ii	ajouter le niveau "autre" et note 6

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier ou en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Car. 4	vérifier s'il faut remplacer "branche" par "pousse"
Car. 10	exemple pour le niveau 9 à fournir
Car. 18	ajouter "b)".
Ad. 19	améliorer l'image pour le niveau 1 (à présenter en vue latérale comme les autres)
Ad. 29, 30	ajouter la phrase : "Lorsque les surfaces des couleurs sont quasi égales, la couleur la plus foncée est la couleur principale". vérifier avec l'expert principal (plus foncée ou plus claire)

Torenia (<i>Torenia</i> L.)	TG/TOREN(proj.4)
------------------------------	------------------

Modifications à apporter au document TG/TOREN(proj.3), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/TOREN(proj.4)) présenté au TC :

4.1.4	libeller comme suit : “Sauf indication contraire, toutes les observations aux fins de la distinction doivent être effectuées sur 9 plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces 9 plantes pour les variétés multipliées par voie végétative ou sur 19 plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces 19 plantes pour les variétés reproduites par voie sexuée, et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai sans tenir compte d’éventuelles plantes hors type”.
Ad. 7	ajouter les notes 1 et 3 à des fins d’illustration
9.	adapter le format de la bibliographie

Vriesea (<i>Vriesia</i> Lindl.)	TG/VRIS(proj.6)
----------------------------------	-----------------

Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC :

3.3	ajouter un nouveau paragraphe après 3.3.1 qui lira comme suit : “Toutes les observations doivent être effectuées lorsque les fleurs [<i>l’expert principal devra en donner le nombre</i>] sont complètement ouvertes au tiers moyen du rameau terminal”
tous les car. MG	Car. 1, 2, 3, 10, 11, 12, 13, 24, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 43 et 44 vérifier avec l’expert principal s’il faut indiquer comme VG/MS revoir le nombre de plantes à 4.1.4
Car. 2	libeller comme suit : “Plante : largeur”
Car. 22	le caractère doit lire : “Inflorescence : position par rapport au feuillage” les niveaux d’expression doivent lire : “même hauteur (1)”, “en partie au-dessus (2)” et “complètement au-dessus (3)”
Car. 27	placer avant le car. 22
Car. 29	libeller comme suit : “ <u>Seulement variétés avec inflorescence : ramification présente : Inflorescence : largeur de la partie florifère</u> ” ²
8.1 a)	libeller comme suit : “Les observations portant sur le jeune limbe doivent être effectuées sur un limbe à partir des trois premiers verticilles internes de la rosette”.
8.1 b)	libeller comme suit : “Les observations portant sur la feuille doivent être effectuées sur la plus grande feuille complètement développée du verticille externe de la rosette”.
8.1 c)	libeller comme suit : “Les observations portant sur la fleur doivent être effectuées sur une fleur complètement développée au tiers moyen du rameau terminal”.
8.1 d) et e)	supprimer
Ad. 2 et 29	lire “largeur” au lieu de “diamètre”
Ad. 4	libeller comme suit : “La couleur principale est la couleur qui occupe la surface la plus grande, panachure exclue. Si la surface des couleurs est quasiment égale, la couleur la plus claire est la couleur principale”.
Ad. 7 et 18	explication pour le niveau 2, lire “2. floue : couleur rouge pourpre, pourpre ou rouge-brun qui change progressivement”
Ad. 24, 28, 29	mettre des flèches au lieu de lignes pour indiquer les rameaux de l’inflorescence et remplacer “diamètre” par “largeur” dans Ad. 29

² Correction d’une erreur typographique dans la version originale anglaise du présent document.

Ad. 39, 40, 41	libeller comme suit : “La couleur principale est la couleur qui occupe la surface la plus grande. La couleur secondaire (si elle est présente) est la couleur qui occupe la seconde surface la plus grande. Si la surface des couleurs est quasiment égale, la couleur principale est la couleur la plus claire”.
Nouvelle Ad.	ajouter une illustration pour les organes pris en compte dans les car. 42, 43, 46, 47, 48

2. RÉVISIONS

Amandier (<i>Prunus amygdalus</i> Batsch)	TG/56/4(proj.4)
--	-----------------

a) Modifications à apporter au document TG/56/4(proj.3), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/56/4(proj.4)) présenté au TC :

4.1.4	libeller comme suit : “Sauf indication contraire, toutes les observations aux fins de la distinction doivent être effectuées sur cinq plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces cinq plantes sans tenir compte d'éventuelles plantes hors type. Dans le cas d'observations portant sur des parties de plantes, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est de deux”.
Ad. 43	libeller la version anglaise comme suit : “ <i>The beginning of flowering is when 10% of flowers have fully opened.</i> ”
Ad. 44	libeller comme suit : “L'époque de maturité est lorsque 50% des fruits de l'arbre se fendent”.

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier ou en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Page de couverture	nom botanique <i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D.A.Webb (c'est-à-dire les parenthèses pas en italique)
Car. 22	supprimer “(+)”
Car. 33	indiquer comme MS/VG et libeller la version anglaise comme suit : “ <i>Stone: length/width in lateral view ratio</i> ”
Car. 37	avoir les notes 1, 2, 3, 4 et 5.
Ad. 15	remplacer les dessins qui ressemblent à des boutons.
Ad. 16	libeller comme suit : “Ad. 16 : Bouton floral : couleur de l'extrémité des pétales”
Ad. 22	à supprimer.
Ad. 35	placer avant Ad. 37.

Artichaut (<i>Cynara cardunculus</i> L.)	TG/184/4(proj.3)
---	------------------

Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Page de couverture	ajouter l'autre nom botanique " <i>Cynara scolymus</i> L."
2.3	supprimer le commentaire de l'expert principal
5.3	ajouter le numéro manquant 5.3 après 5.2, supprimer le commentaire de l'expert principal et ajouter le caractère 17 pour le groupement des variétés d'artichaut.
Car. 1.1	corriger les exemples des niveaux d'expression 5 et 7 : "Vert Globe (A)" et "Madrigal (A)"
Car. 1.2	corriger les exemples des niveaux d'expression 5 et 7 : "Rouge d'Alger (C)" et "Verde de Peralta (C)"
tous car. "pétiole" ³	remplacer "pétiole" par "nervure médiane" et ajouter une explication sur nervure médiane à la section 8.2
Car. 11	libeller comme suit : "Nervure médiane : longueur de la base au sommet" et inclure une explication sur 2 cm à Ad. 11
Car. 14	ajouter des exemples comme suit : 1 : Violet de Camargue (A), Matterhorn (A); 3 : Vert de Vaulx en Vélin (C), Opal (A); 5 : Plein blanc amélioré (C), Menuet (A); 7 : Plein blanc amélioré (C), Menuet (A); 9 : Verde de Peralta (C)
Car. 17	supprimer VG; et libeller comme suit : " <u>Variétés d'artichaut uniquement</u> : Tige principale : époque de début d'élongation" et ajouter une explication sur la tige principale.
Car. 19	déplacer l'explication entre parenthèses "(à environ 10 cm en dessous du capitule central)" à 8.3
Car. 30	libeller comme suit : " <u>Variétés d'artichaut uniquement</u> : Bractées externes : couleur violette sur la face externe"
Car. 31	libeller comme suit : " <u>Variétés d'artichaut uniquement</u> : Bractées externes : couleur du sommet sur la face externe"
Car. 34	avoir les niveaux d'expression : "vers l'intérieur (1)", "droite (2)" et "vers l'extérieur (3)".
8.1	supprimer (*) après les numéros des caractères dans les tableaux
8.2	ajouter une explication pour la "tige principale"
8.2 a)	libeller comme suit : "Les caractères sur la plante, le feuillage (feuille, limbe et pétiole) doivent être observés au stade de développement végétatif complet, juste après l'apparition du premier capitule, mais avant que la tige florale principale ne commence à s'allonger. Les observations doivent être effectuées sur le stade 10 – 12 feuilles sur le 3 ^e – 4 ^e verticille des feuilles à partir de la base de la plante" supprimer le commentaire "to check allocation of note (a)"
8.2 b)	libeller comme suit : "Les caractères sur la tige florale principale et le capitule central doivent être observés au stade de la récolte du capitule central (taille la plus grande juste avant la courbure de la partie inférieure des bractées)"
8.2 d)	libeller comme suit : "Les caractères sur les bractées externes qui doivent être observés sur le 5 ^e verticille des bractées à partir de la base du capitule central (à proximité du tiers médian du capitule)".
Ad. 3	mettre "ET" en minuscule

³ Correction d'une erreur typographique dans la version originale anglaise du présent document.

Ad. 11, 12 et 13	à l'ensemble du limbe selon le diagramme de la nervure principale et indiquer le numéro correct des caractères à observer; 12 au lieu de 13 et 13 au lieu de 14.
Ad. 17	supprimer "(évaluation visuelle)"
TQ 5	ajouter le car. 18 car il est nécessaire pour la classification de l'artichaut et du cardon (voir 8.1) ajouter des exemples (voir le tableau), indiquant A et B.
TQ 5	supprimer les lignes en italique " <i>Qu'il s'agisse d'une variété de CARDON ou d'ARTICHAUT</i> ", " <i>Si la variété déclarée est une variété de CARDON</i> " et " <i>Si la variété déclarée est une variété d'ARTICHAUT</i> "

Lin (<i>Linum usitatissimum</i> L.)	TG/57/7(proj.6)
--------------------------------------	-----------------

a) Modifications à apporter au document TG/57/7(proj.5), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/57/7(proj.6)) présenté au TC :

4.1.4	libeller comme suit : "Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 40 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 40 plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type".
-------	---

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier ou en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Car. 13	niveau 2, libeller comme suit : "blanc avec un point jaune à la base" niveau, libeller comme suit : "4 : blanc avec un point bleu à la base"
Car. 14	libeller comme suit : "Plante : hauteur" (supprimer naturelle)
8.1 (b)	libeller comme suit : "À observer pour des variétés de types long et moyen avec des graines de couleur brune seulement. L'observation n'est pas utile pour les variétés de type court et les variétés à graines de couleur jaune. Les variétés sont classées en variétés de type court (notes 1 à 4), variétés de type moyen (note 5) et variétés de type long (notes 6 à 9) sur la base du caractère 20. (Tige : longueur entre la cicatrice du cotylédon et la première ramification)".
Ad. 2	libeller comme suit : "L'époque de floraison a lieu lorsque la première fleur est ouverte sur 10% des plantes".
Ad. 20 et 21	pour la référence au caractère 14, lire "Plante : hauteur (caractère 14)"

Groseillier à maquereau (<i>Ribes uva-crispa</i> L.)	TG/51/7(proj.4)
---	-----------------

a) Modifications à apporter au document TG/51/7(proj.3), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/51/7(proj.4)) présenté au TC :

4.1.4	libeller comme suit : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 5 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 5 plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai, sans tenir compte d’éventuelles plantes hors-type”.
-------	---

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier ou en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC :

3.1.2	supprimer le texte entre parenthèses
Car. 5 Ad. 5	supprimer <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 21 Niveau 1	“Inflorescence : nombre de fleurs” vérifier avec l’expert principal si le terme inflorescence est correct pour le niveau (1) “un”.
9.	L’année de la première publication doit figurer dans la bibliographie suivante : 9. <u>Literature</u> AVD för Fruktöch Bärödling: Internordic Index of Ribes and Rubus Cultivars. Alnarp, SE

Prunier japonais (<i>Prunus salicina</i> Lindl.)	TG/84/4(proj.4)
---	-----------------

Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC :

Car. 6	ajouter une explication sur la durée d’observation
Car. 9, 10, 11, 18, 20, 24, 36	remplacer MG par VG
Car. 13	indiqué comme PQ
Car. 21, 24	ajouter VG
Car. 22	supprimer “(fleurs avec 5 pétales seulement)” et ajouter une explication à Ad. 22
Car. 29	ajouter une explication sur la manière de déterminer la taille
Car. 32	libeller comme suit : “Fruit : forme en vue latérale”
Car. 36	supprimer MG
Car. 40	ajouter PQ
Car. 45	vérifier avec l’expert principal si 9 notes sont appropriées
Car. 47, 48	supprimer VG
Car. 52	ajouter une explication sur la manière de déterminer la quantité de fibres
Ad. 17	ajouter un dessin au lieu d’une photographie pour le niveau 2 (comme pour les autres niveaux d’expression)
Ad. 32	inclure les véritables formes du prunier japonais et supprimer le mot “(parallèle)” dans 1 et “(arrondie)” dans 3.

Ad. 40, 41	libeller comme suit : “À observer sans la pruine. La couleur de fond est la première couleur qui fait chronologiquement son apparition pendant le développement de l'épiderme et sur laquelle d'autres couleurs feront leur apparition sous la forme de taches, d'une macule ou d'une pruine colorée. Ce n'est pas toujours nécessairement la surface la plus grande du fruit. Le lavis est l'apparition dans le temps d'une deuxième pigmentation sur la couleur de fond. La pigmentation ne couvre pas nécessairement la surface la plus petite du fruit et consiste en une distribution en plages ou en macules”.
Ad. 43	libeller comme suit : “Le lavis est le développement dans le temps d'une deuxième pigmentation sur la couleur de fond. La pigmentation ne couvre pas nécessairement la surface la plus petite du fruit et elle consiste en une distribution en plages ou en macules”.

Olive (<i>Olea europaea</i> L.)	TG/99/4 (proj.4)
----------------------------------	------------------

a) Modifications à apporter au document TG/99/4(proj.3), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/99/4(proj.4)) présenté au TC :

4.1.4	libeller comme suit : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 5 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 5 plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type. Dans le cas d'observations portant sur des parties de plantes isolées, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est de 5”.
-------	--

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier ou en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

2.3	demander “5 plantes” au lieu de “5 arbres”
Car. 2	QN au lieu de PQ
Car. 7	indiqué comme MS
Car. 8	supprimer l'astérisque
Car. 29	vérifier avec l'expert principal si “largeur” est en rapport avec le car. 31 (c'est-à-dire en position B) et placer après le caractère 31
Car. 36	ajouter un (+), et indiqué comme PQ
Car. 37	ajouter e)
Car. 38	vérifier avec l'expert principal si QL et les niveaux d'expression “absent/présent” sont appropriés.
8.1 a)	libeller comme suit : “Les observations doivent être effectuées sur des feuilles pleinement développées à sur la partie centrale de rameaux d'un an en pleine croissance”.
8.1 b)	libeller comme suit : “Les observations doivent être effectuées sur des inflorescences de la partie centrale de rameaux fructifères”.

8.1 c)	libeller comme suit : “Les observations doivent être effectuées sur des fruits complètement mûrs à l’époque de maturité. L’époque de maturité correspond au moment où 80% des fruits sur l’arbre sont colorés. Pour le fruit, deux positions (A et B) sont utilisées. La position A est la position où l’organe montre sa plus grande asymétrie. La position B s’obtient à partir de la position A en effectuant une rotation à 90° le long de l’axe longitudinal de façon à présenter la partie la plus développée de l’organe à l’observateur”.
Ad. 3	libeller comme suit : “La densité du bouquet foliaire fait référence à l’abondance globale de la végétation de ce bouquet. Les mesures ci-après doivent être prises en considération : longueur des entre-nœuds, nombre et vigueur des rameaux ainsi que taille des feuilles”.
Ad. 4	libeller comme suit : “Les observations doivent être effectuées sur 5 rameaux fructifères de chaque arbre”.
Ad. 9	présenter les images horizontalement
Ad. 11, 12	enlever les flèches de l’image.
Ad. 16	supprimer
Ad. 17	remplacer les illustrations actuelles par d’autres qui montrent la forme des fruits et présentent la grille comme dans le document TGP/14
Ad. 36	demander à l’expert principal de mieux illustrer le niveau 3.
9.	inclure la bibliographie suivante : -Moutier N. (coord.), Pinatel C., Martre A., Roger J. P., Khadari B., Burgevin J. F., Ollivier D., Artaud J. (2004). Identification et caractérisation des variétés d’olivier cultivées en France – tome 1. Naturalia publications, Turriers. 248 p. -Moutier N. (coord.), Pinatel C., Martre A., Roger J. P., Khadari B., Burgevin J. F., Ollivier D., Artaud J. (2011). Identification et caractérisation des variétés d’olivier cultivées en France – tome 2. Naturalia publications, Turriers (sous presse)

Groseille commun et groseille rouge (<i>Ribes rubrum</i> L.)	TG/52/6(proj.4)
---	-----------------

a) Modifications à apporter au document TG/52/6(proj.3), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d’examen (document TG/52/6(proj.4)) présenté au TC :

4.1.4	libeller comme suit : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur cinq plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai, sans tenir compte d’éventuelles plantes hors-type”.
-------	--

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier ou en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC :

Car. 3	QN au lieu de PQ
Car. 11	supprimer “d)” <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 12,13, 14, 22, 23	VG/MS au lieu de VG/MQ

Car. 12 à 16	remplacer e) par c) <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 17 à 21	remplacer f) par d) <i>L'expert principal approuve</i>
Car. 22 à 27	remplacer g) par e) <i>Expert principal : accepté</i>
8.1 (b)	libeller comme suit : "Les observations doivent être effectuées lorsque les bourgeons commencent à se développer". <i>Expert principal : accepté</i>
8.1 (c)	libeller comme suit : "Les observations doivent être effectuées sur des feuilles complètement développées, à l'époque de maturité du fruit, sur le tiers supérieur d'un rameau d'un an".
Ad. 16	Le diagramme doit être supprimé et remplacé par la phrase suivante : "L'épaisseur doit être observée dans la partie médiane du pétiole". <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 26	uniformiser le formatage de la légende selon le document TGP 14
Ad. 28	libeller comme suit : "L'époque de débourrement est l'époque à laquelle 10% des bourgeons plantes sont au stade de débourrement". <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 29	libeller comme suit : "L'époque du début de la floraison est l'époque à laquelle 10% des fleurs sont ouvertes". <i>Expert principal : accepté</i>

Tomate (<i>Solanum lycopersicum</i> L.)	TG/44/11(proj.5)
--	------------------

a) Modifications à apporter au document TG/44/11(proj.4, proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 6 janvier 2011, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/44/11(proj.5)) présenté au TC :

4.1.4	libeller comme suit : "Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 10 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 10 plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type".
Car. 20	- souligner " <u>Seulement les variétés avec assise d'abscission :</u> " - remplacer "Pédoncule" par "Pédicelle"
Car. 25	placer après Car. 23
Car. 34	supprimer les parenthèses
Car. 38	ajouter les notes 1 à 6
Car. 54	supprimer "spp."
Ad. 11	- supprimer l'illustration - ajouter "La taille de la foliole doit être observée au milieu de la feuille".
Ad. 28	ajouter "Le sommet est considéré comme étant la partie la plus éloignée de l'attache pédonculaire".
Ad. 35	libeller comme suit : "L'épaisseur absolue du péricarpe doit être observée, c'est-à-dire indépendamment de la taille du fruit".

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier ou en avril 2011 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

3.3	vérifier s'il faut ajouter "L'époque de floraison (caractère 43) ne peut pas être observée sur des plantes non tuteurées"
Car. 28	niveau 8 : vérifier s'il faut supprimer la variété indiquée à titre d'exemple "Barbara"
Car. 34	vérifier s'il faut remplacer "taille" par "diamètre"
Car. 47	espèce à préciser
Ad. 2	libeller comme suit : " <u>Déterminé (1)</u> : Ce type de croissance produit un nombre limité de grappes sur chaque tige. Le nombre..."
Ad. 16	- explication à préciser - "Il faut compter le nombre de grappes unipares et multipares aux deuxième et troisième grappes de 20 plantes" : vérifier s'il faut remplacer par 10 (voir 4.1.4)
Ad. 23	explication à combiner avec celle de l'Ad. 24
Ad. 28	vérifier si les illustrations pour les niveaux d'expression 8 et 9 doivent être inversées – voir les niveaux d'expression 7 et 11
Ad. 42	l'expression "bonnes conditions naturelles" doit être étouffée
Ad. 44	vérifier si les mêmes questions, concernant l'observation sur les plantes non tuteurées, s'appliquent aussi au car. 44 comme au car. 43
Ad. 46	libeller comme suit : "Notation : nombre de racines noueuses contaminées par des œufs et déformation des racines"
Ad. 48	libeller comme suit : " <u>Échelle de notation</u> : 4 catégories [...]. <u>Interprétation de l'échelle</u> : D'une manière générale, 0 et 1 sont équivalents à résistant et 2 et 3 sont sensibles mais l'analyse des résultats doit être effectuée selon les résultats des variétés témoins R et S.
Ad. 50.1-50.6	libeller comme suit : "Méthode de culture : en chambre climatisée, en conditions d'hygrométrie la plus élevée possible, plantes stoppées quelques jours avant ..."
Ad. 51.1-51.3	"Stade des plantes : [.....]. Variétés témoins pour ToMV:0 : ces variétés n'ont pas été validées en tant que variétés contrôle pour ToMV:1 et ToMV:2 : ..." L'expert principal doit expliquer la signification de cette phrase et, au besoin, la relibeller.
Ad. 56	corriger la variété témoin "Caraïbo"
9.	corriger le format bibliographique comme suit : Ano, G.; Brand, R.; Causse, M.; Chauvet; Damidaux, R.; Laterrot, H.; Philouze, J.; Plages, J. N.; <u>Rousselle</u> , 2006 : La Tomate, in Histoire et amélioration de cinquante plantes cultivées au XX ^e siècle. Coordinatrice C.Doré, Collection Savoir faire- Editions INRA Quae- 2006 840p

9.	<p>Ne suit pas le document TGP/7. Quelques observations et notes sont mises en relief :</p> <p>9. <u>Literature</u></p> <p>Ano, G. ; Brand, R. ; Causse, M. ; Chauvet ; Damidaux, R.; Laterrot, H. ; Philouze, J.; Plages, J.N.; Rousselle, 2006 : La Tomate, in Histoire et amélioration de cinquante INCOMPLETE</p> <p>Brand, R., 2000: Evolution des variétés de Tomate au cours du siècle, dans 'La Tomate : pour un produit de qualité', Edition Ctifl, p 97-C85105 (ouvrage collectif), CITY AND COUNTRY</p> <p>Brand, R., 2001: Current DUS testing methods for tomato: a brief summary of the tomato practice, existing needs and expectations for molecular techniques at BMT-TWV-UPOV meeting March 2001 CITY AND COUNTRY</p> <p>Denby, L. G., Wooliams, G. E., 1962: The Development of Verticillium Resistant Strains of Established Tomato Varieties, Canadian Journal Plant Science 42, pp.681-685. 42: 681-685.</p> <p>Kjellberg, L., 1973: Sortundersökningar av tomat enligt UPOV, Swedish University of Agricultural Sciences, Research Information Centre, Alnarp Trädgård 162, SE.</p> <p>Laterrot, H., 1973: Sélection de variétés de Tomate résistantes aux Meloidogyne, OEPP/EPPO Bulletin 3(1): 89.92. 89-92</p> <p>Laterrot, H., 1972: Sélection de tomates résistantes à Fusarium oxysporum f. sp. lycopersici, Phytopathologia Mediterranea, Volume XI, No. 3, p. 154-158. 11(3): 154-158.</p> <p>Laterrot, H., 1981: La lutte génétique contre la Cladosporiose de la Tomate en France. P.H.M. Revue Horticole, No. 214, February 1981. 214: the pages are missing</p> <p>Laterrot, H., 1973: Résistance de la Tomate au virus de la Mosaïque du Tabac. Difficultés rencontrées pour la Sélection de variétés résistantes. Ann.Amelior.Plantes, 1973, 23(4), pp.287-313. 23(49): 287-313.</p> <p>Laterrot, H., 1990: Situation de la lutte génétique contre les parasites de la Tomate dans les pays méditerranéens. P.H.M. Revue Horticole, No. 303, January 1990. 303: pages are missing</p> <p>Laterrot, H., 1975: Sélection pour la résistance au Mildiou, Phytophthora infestans MONT. DE BARY chez la Tomate, Ann.Amelior.Plantes, 1975, 25(2), pp.129-149. 25(2): 129-149.</p> <p>Laterrot, H., 1982: L'argentine de la Tomate. P.H.M. Revue Horticole, No. 225, March 1982. 225: pages are missing</p> <p>Laterrot, H., 1983: La lutte génétique contre la maladie des racines liégeuses de la Tomate, P.H.M. Revue Horticole, No. 238, June-July 1983. 238: pages are missing</p> <p>Laterrot, H. and BLANCARD, D., 1983: Criblage d'une série de lignées et d'hybrides F1 de Tomate pour la résistance à la Stemphyliose, Phytopath. medit. 1983, 22, pp.188-193. 22: 188-193.</p> <p>Laterrot, H. and BLANCARD, D., 1986: Les Stemphyliia rencontrés sur la Tomate, Phytopath. medit. 1986, 25, pp.140-144. 25: 140-140.</p> <p>Smilde, W.D., Peters, D. (2007) Pathotyping TSWV in pepper and tomato. In: K. Niemirowicz-Szczytt (ed.), Progress in Research on Capsicum and Eggplant, Proceedings of Eucarpia meeting, Warszawa, POL, 231-236 pp. 231-236.</p>
----	---

[Fin de l'annexe II et du document]